MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION
DES
ARCHIVES DIPLOMATIQUES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1923

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

P.I.E. Peter Lang

2013

Le second semestre de 1923 est dominé par les répercussions de l'occupation de la Ruhr. Face à la Grande-Bretagne qui propose une évaluation de la capacité de paiement de l'Allemagne par un organisme international impartial et l'évacuation de la Ruhr dès l'octroi de garanties, Poincaré réaffirme la position française : maintien de l'état de paiement de 1921, compétence exclusive de la commission des réparations, évacuation progressive de la Ruhr en fonction de paiements effectifs. La condamnation britannique du 11 août et les ouvertures du chancelier Stresemann ne changent rien à sa détermination. Malgré la proclamation de la fin de la résistance passive, fin septembre, il refuse des négociations directes avec l'Allemagne. Espérant sans doute faciliter un règlement définitif des dettes interalliées, Poincaré accepte finalement, fin octobre, la désignation d'un comité d'experts par la commission des réparations. Sa mission doit se limiter à la définition d'un programme d'assainissement financier de l'Allemagne et à l'estimation de sa capacité de paiement jusqu'en 1926, sans toucher au montant global des réparations.

Alors qu'il avait adopté une grande réserve à l'égard du séparatisme rhénan, Poincaré modifie sa position après la proclamation d'une république rhénane à Aix-la-Chapelle, fin octobre. Il fait étudier par Tirard un projet d'État rhénan dans le cadre d'une confédération allemande lâche, sans exclure toutefois « un séparatisme complet », si la population rhénane le souhaite. La nouvelle politique rhénane va de pair avec un durcissement général de sa politique allemande. En Sarre, la France encourage tout ce qui concourt à l'autonomie du territoire et à son détachement de l'Allemagne.

L'action de la diplomatie française dans l'affaire de Corfou et sa prudence sur la question de Fiume contribuent au maintien de bonnes relations avec l'Italie, malgré sa mise à l'écart du règlement de la question de Tanger. En Europe orientale, la France s'efforce de favoriser un rapprochement entre la Pologne et les pays baltes face à l'URSS et à l'Allemagne. Les moyens limités du Trésor et du marché financier français sont un handicap pour la politique française en Europe centrale et orientale. Les projets de contrôle franco-polonais d'entreprises industrielles en Haute-Silésie orientale ne se concrétisent pas, tandis que le parlement français retarde la mise à disposition de crédits à la Yougoslavie et à la Roumanie. Face aux initiatives italiennes et britanniques, la politique française à l'égard de l'URSS fait l'objet de vives discussions au Quai d'Orsay, mais l'idée d'une reconnaissance *de jure* se heurte à l'hostilité de Millerand.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1923

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION
DES
ARCHIVES DIPLOMATIQUES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1923

TOME II

(1er JUILLET – 31 DÉCEMBRE)

P.I.E. Peter Lang
Bruxelles · Bern · Berlin · Frankfurt am Main · New York · Oxford · Wien
2013

Tous droits réservés pour tous pays. Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents publiés dans le présent ouvrage est interdite, sauf avec l'autorisation du ministère des Affaires étrangères. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'oeuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

© Ministère des Affaires étrangères. Paris, 2013

Éditeur : P.I.E. PETER LANG S.A.
Éditions scientifiques internationales
1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
info@peterlang.com ; www.peterlang.com

ISSN 1377-8773
ISBN 978-2-87574-004-5 (paperback)
ISBN 978-3-0352-6251-3 (eBook)
D/2013/5678/18

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES[1]

Président

Le ministre des Affaires étrangères.

Vice-présidents

Mme Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

M. Plaisant, ambassadeur de France.

Le directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Membres

L'inspecteur général des Affaires étrangères.

Le directeur général des Affaires politiques et de sécurité du ministère des Affaires étrangères.

Le directeur général de la Mondialisation du ministère des Affaires étrangères.

Le directeur des Affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères.

L'adjoint au directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Le directeur chargé du Service interministériel des Archives de France.

Le président de la Bibliothèque nationale de France.

Le directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense.

Mme Badinter, historienne.

M. Baechler, professeur émérite des universités.

M. Bély, professeur à la Sorbonne.

Mme Berger de Nomazy, conservateur général honoraire du patrimoine des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. de Boishue, ancien ministre.

[1] La commission des archives diplomatiques et la commission de publication des Documents diplomatiques français ont été fusionnées par décret n° 2004-1358 du 9 décembre 2004.

M. Chapuis, directeur des Systèmes d'information du ministère des Affaires étrangères.

M. Cousseran, ministre plénipotentiaire honoraire, secrétaire général de l'Académie diplomatique internationale.

M. Dejammet, ambassadeur de France.

M. Demoulin, professeur à l'université de Liège, directeur de la Culture de la province de Liège.

M^me^ Dhérent, conservateur général du patrimoine.

M^me^ Elgey, présidente du Conseil supérieur des archives.

M. Kaspi, professeur émérite à la Sorbonne.

M. Laurens, professeur au Collège de France.

M. Lequertier, ambassadeur de France.

M. Musitelli, conseiller d'État.

M^me^ Magnien, directrice des Archives nationales.

M^me^ Péquin, conservateur en chef honoraire des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. Raimond, ambassadeur de France, ancien ministre.

M. Robin, ambassadeur de France.

M. Ross, ambassadeur de France.

M. de Sédouy, ministre plénipotentiaire honoraire.

M. Soutou, membre de l'Institut, professeur émérite à la Sorbonne.

M. Vaïsse, professeur émérite des universités à l'Institut d'études politiques de Paris.

M. de Villepin, ancien sénateur.

M. Waquet, président de l'École pratique des hautes études.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de
M. Christian Baechler :

M^me^ Anne Hogenhuis-Seliverstoff, docteur en histoire.

M^me^ Geneviève Bibes, docteur en sciences politiques.

M^lle^ Corine Defrance, docteur en histoire.

M. Jérôme de Lespinois, docteur en histoire.

AVERTISSEMENT

Ce volume rassemble 483 documents, classés chronologiquement, sur la politique extérieure de la France pendant les six derniers mois de 1923. La table méthodique présente les documents selon un plan géographique et thématique.

L'opération de la Ruhr et ses répercussions restèrent le problème majeur de la politique extérieure française au second semestre de 1923. Les discussions interalliées sur la réponse à la note allemande du 7 juin mirent à nouveau en évidence les divergences entre la France et la Grande-Bretagne. Face à la Grande-Bretagne qui proposait une évaluation de la capacité de paiement de l'Allemagne par un organisme international impartial et l'évacuation de la Ruhr dès l'octroi de garanties par l'Allemagne, Poincaré réaffirma la position française : maintien de l'état de paiement de 1921, compétence exclusive de la commission des réparations, évacuation progressive de la Ruhr en fonction de paiements effectifs. Soupçonnant une manœuvre britannique, il rejeta aussi tout lien entre la question des réparations et celle de la sécurité de la France. Alors que la Belgique était ouverte à une nouvelle évaluation des réparations allemandes, elle se rallia finalement à la position française. La note britannique du 11 août, condamnant l'opération de la Ruhr d'un point de vue juridique, et les ouvertures du nouveau chancelier allemand, Gustav Stresemann, ne changèrent rien à la détermination de Poincaré de refuser toute discussion avec l'Allemagne avant l'arrêt de la résistance passive. Après la proclamation de la fin de la résistance passive, le 26 septembre, il persista dans son refus de négociations directes en réaffirmant la compétence exclusive de la commission des réparations. La rencontre Baldwin-Poincaré, le 19 septembre à Paris, semblait annoncer une amélioration des relations avec la Grande-Bretagne, mais Curzon reprit la proposition du secrétaire d'État Hughes de décembre 1922 d'une conférence d'experts pour examiner la capacité de paiement de l'Allemagne et préparer un plan de paiement des réparations. Alors qu'il rejetait l'idée du comité d'experts dans un télégramme du 22 octobre à l'ambassadeur à Bruxelles, Poincaré concéda, le 25, dans sa réponse à Curzon, la désignation d'un comité d'experts par la commission des réparations. On avait envisagé une telle concession dès le mois d'août, mais les déclarations de Hughes à l'ambassadeur de France à Washington, le 22 octobre, laissant entrevoir que le règlement définitif des dettes interalliées pourrait dépendre de la solution des réparations, contribuèrent sans doute à l'acceptation d'un comité d'experts aux compétences restreintes, ne touchant pas aux prérogatives de la commission des réparations. Sa mission devait se limiter à la définition d'un programme d'assainissement financier de l'Allemagne et à l'estimation de ses capacités de paiement pour une période allant jusqu'en 1926, sans toucher au montant total des réparations. Pendant cette période, l'essentiel des réparations serait prélevé sur la substance même de l'économie allemande. Il y avait, du côté français, la volonté de renforcer la position de l'industrie française en faisant porter une part

substantielle du poids des réparations sur l'industrie allemande. La politique dilatoire de Poincaré devait permettre la mise en place de la politique d'exploitation du gage par la conclusion d'accords directs entre la MICUM et les industriels de la Ruhr et de la Rhénanie, et d'avoir une monnaie d'échange dans la future négociation. Persuadé qu'on n'obtiendrait rien des Alliés, Seydoux se prononça pour une négociation directe avec l'Allemagne à partir de la position de force conquise par la France. Les restrictions sur les compétences du comité d'experts, la politique dilatoire face aux tentatives de négociations allemandes, le mouvement séparatiste rhénan, la question de la reprise du contrôle militaire et la menace de sanctions à la suite du retour du *Kronprinz* en Allemagne contribuèrent à un nouveau refroidissement des relations franco-britanniques et à une vive impatience du côté américain.

Alors que Poincaré avait adopté une grande réserve à l'égard du séparatisme rhénan, l'arrêt de la résistance passive et la proclamation d'une république rhénane à Aix-la-Chapelle, le 21 octobre, modifièrent sa position. Il sembla d'abord envisager l'indépendance de la Rhénanie sous l'égide de la SDN, puis, à la suite de rapports pessimistes sur le séparatisme, début novembre, il fit étudier par Tirard un projet d'État rhénan dans le cadre d'une confédération allemande plus lâche, supposant une révision de la constitution allemande. Il fit part de ce projet à l'ambassadeur britannique, sans exclure toutefois « un séparatisme complet », si la population rhénane le souhaitait. Après l'échec des gouvernements séparatistes locaux, Poincaré donna instruction à Tirard de prendre contact avec les personnalités autonomistes pour les encourager à élaborer un programme précis. Il refusa, par ailleurs, toute discussion sur la question rhénane avec le gouvernement allemand. Le durcissement de la politique de Poincaré dans la question rhénane semblait aller de pair avec un durcissement général de sa politique allemande. S'agissait-il d'une stratégie visant à affaiblir le gouvernement allemand et à renforcer la position de la France à la veille de la négociation internationale sur les réparations ? Les archives du Quai d'Orsay ne permettent pas de répondre à cette question. En Sarre, la politique française encourageait tout ce qui, dans le cadre du traité de Versailles, concourait à l'autonomie du territoire et à son détachement de l'Allemagne avec le projet d'une bourse de valeurs, d'un administrateur apostolique et la représentation de la Sarre à l'Organisation internationale du Travail.

L'attitude ambiguë de l'Italie sur la question des réparations ne manquait pas d'inquiéter le Quai d'Orsay, même si la réaction italienne à la note de Curzon du 20 octobre montra clairement qu'elle refusait toute remise en cause du rôle de la commission des réparations. L'action de la France dans le différend italo-grec et l'affaire de Corfou, visant à éviter la saisine de la SDN et à trouver un règlement sous les auspices de la conférence des ambassadeurs, ainsi que sa neutralité lors des négociations italo-yougoslaves sur la question de Fiume contribuèrent au maintien de bonnes relations, malgré le mécontentement italien d'être laissé à l'écart de la négociation sur Tanger. La question de Tanger, en suspens depuis 1912, trouva une solution satisfaisante pour la France, le 18 décembre, à la conférence de

Paris, grâce au soutien britannique, dans la mesure où le statut international ménageait la souveraineté du sultan du Maroc. La conférence de Lausanne s'acheva par un accord, le 24 juillet, après d'âpres discussions sur la dette ottomane et les concessions, qui provoquèrent de nouvelles tensions avec la Grande-Bretagne. Les atteintes aux accords d'Angora de 1921 et des incidents en Cilicie et à la frontière syrienne contribuèrent au refroidissement des relations avec la Turquie.

En Europe orientale, le principal souci de la diplomatie française était d'éviter une crise régionale et de favoriser un rapprochement entre la Pologne et les pays baltes face à l'URSS et à l'Allemagne. La France souhaitait l'élargissement à la Pologne de l'alliance défensive conclue entre l'Estonie et la Lettonie en novembre 1923, puis, si possible, à la Lituanie. La diplomatie française s'efforça de ménager les intérêts polonais à Memel (port franc, droit de transit) et de faire accepter par la Lituanie le projet de convention élaboré par la conférence des ambassadeurs. Les moyens limités du Trésor et du marché financier français pesaient sur la politique française en Europe centrale et orientale. Les projets de contrôle franco-polonais des grandes entreprises industrielles de Haute-Silésie orientale ne se concrétisaient pas, tandis que le parlement français retardait la mise à disposition des crédits promis à la Yougoslavie et à la Roumanie, malgré l'affirmation de la priorité du politique sur les considérations financières par Poincaré. Des négociations entamées en juin 1923 avec la Tchécoslovaquie aboutirent à un traité commercial signé en août, et, fin décembre, à un projet de traité de garantie très général, sans convention militaire. La mésentente franco-britannique inquiétait les pays de la Petite-Entente qui appuyèrent cependant la France dans la question de la reprise du contrôle militaire de l'Allemagne et du retour du *Kronprinz*.

La politique française, consistant à laisser se développer les relations commerciales avec l'URSS, notamment pour le pétrole, fut mise en cause par la croissance des échanges commerciaux soviétiques avec d'autres pays et surtout par l'attitude de Mussolini et de Mac Donald, tous deux favorables à une reconnaissance *de jure*. Le souci de freiner la coopération germano-soviétique joua également un rôle. Alors que Peretti de la Rocca se prononçait pour une reconnaissance de l'URSS et encourageait en novembre, avec l'accord tacite de Poincaré, des négociations officieuses, le président Millerand soutint une position plus attentiste.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. Le principe adopté pour l'établissement de cette liste est le suivant[1] :
– les documents concernant des affaires dont l'importance dépasse un cadre géographique spécifique sont classés sous les rubriques générales ;
– les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques.

I. EUROPE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		1. EUROPE OCCIDENTALE ET CENTRALE		
		ALLEMAGNE		
1923				
10 juil.	Coblence à Paris	Audience donnée par Tirard à Smeets.	T.	26
6 août	Paris	Action dans la Ruhr. Passage à l'exploitation directe. Résistance passive.	N.	78
12	Berlin à Paris	Interrogé par Poincaré, Margerie réfléchit aux gestes que pourrait faire la France pour sortir de la situation de crise avec l'Allemagne, alors que Cuno vient de tomber et que l'Angleterre a perdu du terrain en Allemagne.	T.	87
18	Paris à Coblence	Attitude à adopter à l'égard de Dorten.	T.	96
18	Paris	Mise sur pied éventuelle d'une commission d'experts nommés par la commission des réparations pour rechercher un arrangement dans la question des réparations.	N.	97
18	Paris à Düsseldorf	Action dans la Ruhr.	D.	99
20	Paris aux postes B	Mise en garde de Poincaré contre le nouvel emprunt or du *Reich*.	T.	103
21	Paris à Berlin	Question de la réintégration des expulsés dans les Territoires occupés : Paris exclut la réintégration des fonctionnaires d'un rang supérieur.	T.	105
22	*Idem*	Fermeture de la frontière de la Ruhr.	T.	107

1 Les lettres A., ARR., C., C.R., D., I., L., MÉMO, N., P.V., R., RÉS., T. désignent respectivement un accord, un arrangement, une circulaire, un compte rendu, une dépêche, des instructions, une lettre, un mémorandum, une note, un procès-verbal, un rapport, une résolution, un télégramme.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
1er sept.	*Idem*	Margerie doit faire savoir à Stresemann que le gouvernement français est disposé à l'entendre s'il le désire.	T.	129
4	Berlin à Paris	Entretien Margerie/Stresemann. Le chancelier déclare vouloir sortir de la crise en entamant des négociations avec la France et souhaiterait parvenir à une entente franco-allemande.	T.	131
7	Paris à Berlin	Poincaré met Margerie en garde contre des négociations qui précéderaient la cessation de la résistance passive.	T.	136
8	Coblence à Paris	Séparatisme rhénan.	T.	141
10	Berlin à Paris	Conversations Margerie-Stresemann sur les conditions de l'ouverture de négociations sur les réparations.	T.	145
14	Paris à Berlin	Margerie est prié de ne plus se prêter aux conversations recherchées par Stresemann avant la cessation officielle de la résistance passive.	T.	149
18	Berlin à Paris	Entretien entre Margerie et Stresemann au sujet de la cessation de la résistance passive.	T.	159
18	Coblence à Paris	Attitude de Tirard à l'égard des séparatistes rhénans.	T.	163
26	Paris à Coblence, Düsseldorf et Bruxelles	Question de la nomination des fonctionnaires dans les Territoires occupés.	T.	179
28	Paris à Berlin	Poincaré juge « inconvenante » la proclamation du président Ebert relative à la cessation de la résistance passive.	T.	182
28	Paris à Coblence et Düsseldorf	Consignes à Degoutte et Tirard au sujet des mesures à prendre suite à l'arrêt de la résistance passive.	T.	183
29	Paris	Le mouvement séparatiste en Rhénanie.	N.	187
2 oct.	Paris aux postes européens	Incident de Düsseldorf.	T.	190
5	Coblence à Paris	Reprise du travail. Question de la désignation d'Adenauer comme négociateur.	T.	197
5	*Idem*	Pourparlers au sujet de la reprise du travail et des prestations.	T.	198
7	Paris à Coblence	Reprise du travail. Réintégration des cheminots ; prestations en nature.	T.	203
8	Paris à Düsseldorf	Conversations avec les industriels allemands.	T.	204

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
9	Paris	Visite de Mayrisch à Seydoux relative à l'accord du 7 octobre entre Otto Wolff et la Micum. Mayrisch met Paris en garde contre les propositions de Stresemann de participation à l'industrie allemande et évoque la question de la séparation de la Rhénanie et de la Bavière.	N.	207
11	Paris à Berlin	Démarches allemandes à Bruxelles et à Paris.	T.	210
15	Paris	Visite de Frick à Seydoux au sujet des affaires allemandes.	N.	215
17	Paris à Bruxelles	Mouvement séparatiste en Rhénanie. Poincaré estime prématuré un échange de vues franco-belge.	D.	224
18	Paris à Londres	Régie des chemins de fer. Zone britannique.	T.	225
21	Paris à Düsseldorf et Coblence	Proclamation d'une République rhénane à Aix-la-Chapelle et mouvement en Rhénanie.	T.	236
22	Paris	Réparations.	N.	240
23	Coblence à Paris	Mouvement séparatiste rhénan.	T.	244
24	Paris à Bruxelles	Poincaré estime prématuré l'examen des conséquences politiques du séparatisme rhénan par la Belgique, la France et l'Angleterre et regrette la démarche belge à Londres.	T.	250
25	Coblence à Paris	Point de vue de Tirard sur l'extension possible du mouvement séparatiste rhénan en zone française.	T.	254
25	*Idem*	Mouvement autonomiste dans le Palatinat.	T.	256
26	Paris à Düsseldorf	Situation tendue dans la Ruhr en raison de la fermeture de mines et du chômage en résultant. Question de l'attitude à adopter par la France au sujet du paiement du *Kohlensteuer*.	T.	259
28	Paris à Londres, Bruxelles, Rome et Washington	Comité d'experts. Poincaré insiste auprès de Barthou sur le fait que la commission des réparations conserve tous les droits et pouvoirs conférés par le traité de Versailles.	T.	266
30	Bruxelles à Paris	Échange franco-belge au sujet de la politique à mener en Rhénanie.	T.	273
30	Paris	Question du comité d'experts.	N.	274
30	*Idem*	Entretien entre Tirard, Poincaré et Peretti.	N.	275

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
2 nov.	Paris à Bruxelles	Tensions franco-belges suite aux nouveaux événements séparatistes à Aix-la-Chapelle.	T.	284
3	*Idem*	Herbette doit s'entretenir avec Jaspar pour s'assurer que le gouvernement belge n'a pas modifié sa position sur la neutralité à observer à l'égard du mouvement séparatiste rhénan.	T.	291
4	Paris	Rapport de Bardoux sur ses impressions après un voyage en Rhénanie.	L.	294
5	Bruxelles à Paris	Entretien entre Herbette et Jaspar au sujet du séparatisme rhénan et de l'enquête à mener.	T.	295
5	Paris	Conversation Seydoux/Monnet. Seydoux estime que Paris n'a rien à attendre des Alliés et qu'il faut régler les problèmes directement avec les Allemands.	N.	296
6	Paris à Düsseldorf	Accords avec les industriels dans la Ruhr.	T.	299
6	Paris	Comité d'experts.	D.	302
10	Paris à Berlin	Reprise de la vie économique.	T.	313
10	Paris	Étude de la capacité de paiement de l'Allemagne.	D.	315
12	Paris à Bruxelles	Paris craint « une solution anglo-belge » de la question rhénane dans la région Nord de la province du Rhin. Tirard se rend en mission à Bruxelles : Poincaré entend discuter de la question rhénane avec Theunis et Jaspar à Paris avant de discuter à trois avec Londres.	T.	317
12	*Idem*	Article 5 de l'arrangement rhénan et enquête des hauts-commissaires français et belge sur le séparatisme rhénan.	D.	320
13	Paris à Londres, Rome, Bruxelles et Washington	Poincaré saisit la conférence des ambassadeurs de la question de la livraison du *Kronprinz*, de la reprise des opérations de la commission de contrôle militaire et des éventuelles sanctions.	T.	323
13	Coblence à Paris	Désaccord franco-belge au sujet du séparatisme rhénan.	T.	324
13	Paris	Statut politique de la Rhénanie et sanctions contre l'Allemagne.	N.	326
14	Paris à Washington, Londres, Bruxelles et Rome	Audition d'une délégation allemande par la commission des réparations et constitution d'un comité d'experts. Divergence entre les points de vue français et britannique.	T.	330

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
14	Paris à Londres, Rome, Bruxelles et Coblence	Entretien Poincaré/Crewe au sujet de la question rhénane.	T.	331
16	Paris à Düsseldorf	Accords avec les industriels.	T.	335
16	Paris à Prague, Varsovie, Bucarest et Belgrade	Désarmement de l'Allemagne et retour du *Kronprinz*. Intervention française auprès des gouvernements des pays de la Petite Entente.	T.	336
16	Paris à Londres, Rome, Bruxelles et Washington	Position des gouvernements britannique, belge et italien sur la question du *Kronprinz* et du contrôle militaire en Allemagne.	T.	337
16	Paris	Entretien Sargent/Laroche au sujet de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, du *Kronprinz* et du contrôle militaire.	N.	339
20	Paris à Düsseldorf	Exploitation directe des mines de Stinnes.	T.	346
21	Paris	Lettre de Poincaré au gouvernement allemand relative au retour du *Kronprinz* en Allemagne.	L.	351
21	*Idem*	Lettre de Poincaré, au nom de la conférence des ambassadeurs, transmettant à Berlin une note relative à la reprise du contrôle militaire.	L.	352
21	*Idem*	Reprise du contrôle militaire et aéronautique en Allemagne. Question du *Kronprinz*.	Rés.	353
22	Paris à Londres, Rome, Bruxelles, Washington, Berlin, Varsovie, Prague, Bucarest et Belgrade	Le gouvernement français et la question des sanctions à prendre à l'égard de l'Allemagne en cas d'événements graves résultant de la présence du *Kronprinz* en Allemagne ou de manquement au contrôle militaire.	T.	354
24	Paris à Berlin	Point de vue de Poincaré sur le rôle et le fonctionnement de la commission de contrôle militaire en Allemagne.	D.	360
26	Coblence à Paris	Rôle des autorités françaises vis-à-vis des séparatistes rhénans.	D.	364
28	Paris	Note de Peretti au sujet de la visite du général Desticker et de la démission du général Nollet.	N.	371
30	*Idem*	Décision de la commission des réparations de constituer deux comités d'experts. Attitude favorable de l'Angleterre.	N.	375
1er déc.	Paris à Düsseldorf et Bruxelles	Cessation de la résistance passive.	T.	378

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
1er	Paris aux postes B	Contrats avec les industriels allemands. Question des réparations.	D.	383
3	Paris à Berlin	Négociations éventuelles avec le *Reich*.	T.	387
3	Paris	Comité d'experts. Instructions au délégué de la France à la commission des réparations.	D.	391
3	Paris à Coblence	Dissolution du gouvernement provisoire rhénan et mouvement autonomiste.	D.	392
4	Paris à Düsseldorf	Journée de travail dans la Ruhr.	T.	394
4	Paris	Entretien Seydoux/Peyerimhof au sujet des mines allemandes.	N.	395
4	Paris à Berlin	Foch indique à Nollet les principes qui doivent le guider dans l'exécution de sa mission de désarmement de l'Allemagne.	D.	398
8	Paris	Poursuites par contumace contre les « coupables de guerre » allemands.	D.	407
12	Coblence à Paris	Paris refuse de se laisser entraîner par le gouvernement de Berlin à une négociation internationale sur la question rhénane.	T.	416
13	Paris à Coblence, Londres, Düsseldorf et Bruxelles	Poincaré refuse de traiter le problème rhénan dans des négociations directes avec Berlin.	T.	422
13	Paris à Düsseldorf	Accord avec les industriels.	T.	423
13	Paris à Berlin, Londres, Düsseldorf et Bruxelles	Conversation Stresemann/Margerie.	T.	424
15	Coblence à Paris	Affaiblissement des mouvements autonomistes en Rhénanie, dans le Palatinat, en Hesse. Entretien de Tirard avec Adenauer.	T.	427
16	Paris	Réponse de Poincaré à Hoesch.	L.	432
18	*Idem*	Visite de Rechberg à Seydoux au sujet des réparations et des participations dans l'industrie allemande.	N.	440
21	*Idem*	Négociation avec l'Allemagne.	N.	449
21	*Idem*	Visite de Mayrisch à Seydoux.	N.	450
22	*Idem*	Cessions de mines de la Ruhr.	N.	455
22	*Idem*	Adenauer et le statut politique rhénan.	D.	457

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
24	Paris à Coblence	Résolution de Paris à maintenir la discussion de la question rhénane entre autorités locales alliées et représentants des populations intéressées.	T.	459
24	*Idem*	Attitude à adopter à l'égard de Dorten.	T.	460
26	Coblence à Paris	Commentaires de Tirard sur le rôle du chargé d'affaires d'Allemagne.	T.	465
28	Paris à Londres	Contrôle militaire en Allemagne.	T.	473
31	Berlin à Paris	Entretien Margerie/Marx.	T.	479

Voir aussi aux rubriques : Belgique, États-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Saint-Siège et Sarre.

AUTRICHE

1923				
10 juil.	Paris à Vienne	Lien entre la tranche française de l'emprunt autrichien et l'accord de Rome relatif à la *Südbahn*.	T.	25
19	Paris	Remplacement de l'attaché militaire à Vienne et direction de l'organe interallié de liquidation des commissions de contrôle.	D.	47
26	*Idem*	Garantie de la tranche française de l'emprunt autrichien par les banques anglaises.	N.	64
9 sept.	Paris à Vienne	Mise en vigueur de l'accord de Rome du 29 mars relatif à la *Südbahn*.	T.	142
12	Vienne à Paris	Absence française des cours internationaux d'enseignement supérieur de Vienne.	D.	148
26 nov.	Paris à Vienne	Remboursement des avances consenties au gouvernement autrichien.	D.	363

BELGIQUE

1923				
2 juil.	Bruxelles à Paris	Préparation franco-belge des pourparlers avec le gouvernement britannique au sujet des réparations.	T.	5
9	Paris	Poincaré entend clarifier les équivoques entre Paris et Bruxelles relatives à la politique à l'égard de l'Allemagne et au rapprochement de la France et de l'Angleterre.	L.	24

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
12	*Idem*	Entretien Gaiffier/Peretti. L'ambassadeur de Belgique estime que le malentendu entre Paris et Bruxelles persiste au sujet de la politique à mener à l'égard de l'Allemagne.	N.	33
17	Paris à Londres, Berlin, Rome et Washington	Transmission de la note sur l'entretien de Herbette avec Jaspar au sujet des réparations.	T.	43
21	Paris	Note sur le coup de téléphone de Peretti à Herbette lui demandant de communiquer immédiatement au gouvernement belge la réaction très négative de Poincaré à la proposition britannique de réponse à la note allemande.	N.	52
22	*Idem*	Visite du baron de Gaiffier à Peretti.	N.	54
23	Paris à Bruxelles	Réaction négative de Paris à la note anglaise (projet de réponse à l'Allemagne). Herbette doit mettre Bruxelles en garde : toute faiblesse du gouvernement belge pourrait entraîner une scission entre alliés.	D.	59
24	Paris	Question du change en Belgique.	D.	60
25	*Idem*	Discussions franco-belges au sujet de la réponse à la note anglaise.	T.	61
28	Paris à Bruxelles	Éventualité d'une rencontre à Paris entre Theunis, Jaspar et Poincaré au sujet des réponses de la France et de la Belgique à l'Angleterre. Poincaré, refusant de modifier au fond son projet de lettre, l'estime inutile. Le président du Conseil espère que les Belges renonceront à leur projet de voyage à Londres.	T.	66
29	*Idem*	Observations françaises sur le projet de réponse belge à la note de l'Angleterre.	T.	68
4 août	*Idem*	Conversations franco-belges.	T.	77
18	*Idem*	Invitation de Poincaré à Jaspar de lui envoyer avant lundi ses observations sur la note française pour Curzon.	T.	95
19	Bruxelles à Paris	Réponses française et belge à l'Angleterre.	T.	102
25	Paris	Coups de téléphone de Peretti à Herbette.	N.	111
5 sept.	Paris à Bruxelles	Opinion très négative de Poincaré sur les propositions de Stresemann.	T.	132
7	*Idem*	Échange de vues franco-belges au sujet des propositions de Stresemann.	T.	135
14	*Idem*	Poincaré réitère sa réponse au gouvernement belge au sujet de la note allemande.	T.	150

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
15	Bruxelles à Paris	Réparations : ouvertures allemandes et réponse belge.	T.	153
21	Paris à Bruxelles	Démarches du ministre de Belgique auprès de Stresemann. Poincaré « supplie » le gouvernement belge de mettre fin à toute conversation.	T.	168
23	Paris	Note de Laroche au sujet d'un entretien avec Gaiffier.	N.	173
24	Paris à Bruxelles	Résistance passive. Attitude de la Belgique.	T.	174
24	Bruxelles à Paris	Entretien Herbette/Jaspar.	D.	176
27	Paris à Bruxelles	Poincaré veut laisser venir à lui les industriels et les ouvriers allemands. La question de la fin de la résistance passive est indépendante de celle des réparations.	T.	181
29	*Idem*	Opposition vigoureuse de Poincaré au projet belge de réponse verbale à Stresemann.	T.	186
3 oct.	Paris	Visite de l'ambassadeur de Belgique à Seydoux.	N.	191
4	Paris à Bruxelles	Abandon de la résistance passive. Question du régime douanier établi par la haute-commission interalliée des Territoires occupés.	T.	192
5	Paris	Examen des études belges sur le mode de règlement des réparations par la commission des réparations.	D.	199
5	Paris à Bruxelles	Retrait des ordonnances sur la résistance passive.	D.	200
9	*Idem*	Discussion franco-belge sur les propositions allemandes faites au gouvernement belge. Paris refuse d'entrer en conversation avec Berlin sur les modalités de l'occupation de la Ruhr.	T.	206
16	*Idem*	Échange de lettres entre Stresemann et Stinnes. Poincaré demande à Herbette de souligner, auprès de Jaspar, « à quel point nous avons eu raison de ne pas nous fier à M. Stresemann. »	T.	217
16	*Idem*	Poincaré informe son ambassade à Bruxelles de la conversation de la veille entre Gaiffier et Peretti et demande à Jaunez de parler à Jaspar « dans le même sens » au sujet des réparations.	T.	218
17	*Idem*	Visite de Hoesch à Poincaré, demandant des entretiens techniques pour rétablir l'état de choses antérieur dans la Ruhr.	T.	222
19	*Idem*	Vente de produits métallurgiques dans la Ruhr. Intervention du gouvernement britannique.	T.	232

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
22	*Idem*	Paris refuse la réunion d'une conférence internationale d'experts.	T.	238
23	Bruxelles à Paris	Réponse à la note anglaise au sujet des réparations allemandes.	T.	246
2 nov.	*Idem*	Conversation Herbette/Jaspar. La Belgique ne veut pas prendre le risque d'une rupture avec les États-Unis et de la formation d'un « bloc anglo-américain » face à la France et à la Belgique en matière de réparations.	T.	283
2	Paris à Bruxelles	Paris juge « inconcevable » le fait que Jaspar ait accepté la proposition anglaise « en contradiction avec notre attitude constante. »	T.	287
3	Paris à Washington, Londres, Bruxelles et Rome	Poincaré précise les limites du champ de compétences du comité des experts.	T.	290
3	Paris	Visite de l'ambassadeur de Belgique à Peretti au sujet de l'attitude envers l'Angleterre et les États-Unis dans la question des réparations et de la politique à mener en Rhénanie à l'égard des séparatistes.	N.	292
16	Paris à Bruxelles	Poincaré fait demander au gouvernement belge s'il est prêt à donner à Paris l'assurance de le suivre « jusqu'au bout » au sujet des sanctions à prendre contre l'Allemagne suite au retour du *Kronprinz*.	T.	334
18	*Idem*	Discussions franco-belges au sujet des sanctions éventuelles à prendre contre l'Allemagne suite à l'affaire du *Kronprinz*.	T.	342
20	*Idem*	Paris déplore le manque de soutien belge dans l'affaire du *Kronprinz* et demande à Bruxelles de réfléchir ensemble aux mesures de sécurité à prendre en cas de manquement de l'Allemagne.	T.	345
17 déc.	Paris	Entretien Gaiffier/Laroche.	N.	436
22	Paris à Coblence et Düsseldorf	Inquiétudes belges au sujet des accords entre industriels français et allemands.	D.	458

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, États-Unis et Grande-Bretagne.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		GRANDE-BRETAGNE		
1923				
1er juil.	Paris à Londres	Pas d'explications nouvelles avant la fin de la résistance passive.	T.	3
4	Londres à Paris	Commentaires sur la conversation Saint-Aulaire/Curzon.	T.	12
5	Paris à Londres	Conditions d'une modification de l'occupation de la Ruhr.	T.	13
7	Londres à Paris	Conversation Saint-Aulaire/Curzon du 6 juillet.	T.	18
9	Paris à Londres	Instructions pour plaider auprès de Curzon en faveur de la solidarité alliée face à l'Allemagne.	T.	22
31	Londres à Paris	Désappointement de Curzon à la lecture de la communication de Poincaré du 30 juillet relative aux réparations.	T.	71
14 août	*Idem*	Projet de rencontre Poincaré/Baldwin.	T.	88
14	Paris	Note de Vignon sur la position de Poincaré au sujet de la réponse à la note anglaise du 11 août.	N.	89
16	*Idem*	Note de la présidence de la République sur la réponse à la note anglaise.	N.	93
19 sept.	*Idem*	Conversation privée Poincaré/Baldwin.	P.V.	167
4 oct.	Paris à Londres	La France est disposée à examiner, dès le retour à la vie normale, les propositions allemandes qui seront adressées à la commission des réparations.	T.	193
6	*Idem*	Poincaré juge inadmissibles les assertions de lord Curzon dans son discours du 5 octobre à la conférence impériale.	T.	202
8	*Idem*	Lettre de Poincaré à Baldwin.	L.	205
19	Londres à Paris	Fragilité du cabinet britannique.	T.	230
21	Paris à Bruxelles, Rome et Washington	Rejet de la proposition de Curzon du 20 octobre qui tendrait à dessaisir la commission des réparations.	T.	237
24	Paris à Londres	Lettre de Poincaré à Baldwin.	T.	251
25	Londres à Paris	Saint-Aulaire estime qu'il faut soit accepter partiellement la proposition britannique sur les réparations, soit expliquer clairement à l'opinion pourquoi la France ne peut aller plus loin.	T.	253

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
25	Paris à Londres	Réponse à la proposition Curzon au sujet du comité d'experts.	T.	255
27	Paris à Londres, Rome, Bruxelles, Washington et Berlin	Exégèse des clauses du traité à propos du comité d'experts.	T.	263
2 nov.	Paris	Différend juridique franco-britannique sur la remise en cause du statut de l'Allemagne, défini par le traité de Versailles, en cas de naissance d'États indépendants et souverains sur le territoire allemand.	D.	289
8	Paris à Londres	Chemins de fer rhénans en zone britannique.	T.	305
8	Londres à Paris	Conversation Saint-Aulaire/Eyre Crowe sur les réparations et la situation en Allemagne.	T.	310
11	Paris à Londres	Blâme à Saint-Aulaire pour avoir poursuivi son entretien avec Eyre Crowe.	T.	316
13	Londres à Paris	Après son entretien avec Eyre Crowe, Saint-Aulaire revient sur la question du pacte de garantie et sur la publication de la correspondance franco-britannique.	T.	325
18	Paris à Londres	Discussions franco-britanniques au sujet du contrôle militaire et du retour du *Kronprinz*.	T .	343
20	Londres à Paris	Contrariété britannique au sujet du Livre jaune. Conversation Saint-Aulaire/Eyre Crowe sur le pacte de garantie.	T.	347
21	Paris à Londres, Rome, Bruxelles et Berlin	Poincaré demande à Saint-Aulaire de « mettre en valeur » l'esprit de conciliation et l'aide apportée par Paris au gouvernement de Londres.	T.	349
21	Paris	Note à Crewe sur la question du contrôle militaire en Allemagne et sur la sécurité de la France.	N.	350
1er déc.	*Idem*	Lettre à l'ambassade britannique à Paris au sujet du statut d'un éventuel État rhénan.	D.	384
21	Londres à Paris	Réflexions sur la politique du futur cabinet travailliste et sur la politique française.	D.	451

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Belgique, États-Unis, Chine et Conférence de Lausanne.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		HONGRIE		
1923				
26 juil.	Paris à Bucarest	Emprunt hongrois.	T.	62
27 sept.	Paris à Genève	Rôle de la commission des réparations dans les modalités de l'emprunt hongrois.	T.	180
18 oct.	Budapest à Paris	Difficultés françaises en Hongrie en matière militaire et commerciale.	D.	229
19	Paris à Londres, Rome, Budapest, Prague, Belgrade, Bucarest et Vienne	Conditions et modalités de l'emprunt hongrois.	T.	231
20 déc.	Paris	Décision du comité financier de la SDN concernant l'emprunt hongrois.	N.	448
28	*Idem*	Participation de la Petite Entente au contrôle militaire de la Hongrie.	D.	474
Voir aussi aux rubriques : Roumanie, SDN-Questions politiques.				
		IRLANDE		
1923				
27 août	Paris à Londres	Question sur la visite du président de l'État libre d'Irlande.	T.	113
		LUXEMBOURG		
1923				
13 juil.	Paris	Instructions de Poincaré à Herbette au sujet des conditions du renoncement de la France au réseau ferré Guillaume-Luxembourg.	D.	35
20 août	Paris à Bruxelles	Négociations franco-belges au sujet du réseau Guillaume-Luxembourg. Les conditions économiques posées par Paris ne seraient pas intégralement respectées.	D.	104
28 sept.	*Idem*	Inquiétude française au sujet de l'orientation donnée par le gouvernement belge aux négociations franco-belges sur le Guillaume-Luxembourg.	D.	185

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
25 oct.	Bruxelles à Paris	Réseau Guillaume-Luxembourg. Réunion des experts français et belges.	T.	257
12 nov.	Paris à Bruxelles	Réseau Guillaume-Luxembourg. Conditions militaires.	D.	322
22	Paris	Réseau Guillaume-Luxembourg. Conditions économiques.	D.	355
1er déc.	*Idem*	Visite du chargé d'affaires du Luxembourg à Peretti au sujet du Guillaume-Luxembourg.	N.	382
12	*Idem*	Retrait de la garnison française à Luxembourg.	D.	421
16	*Idem*	Réseau Guillaume-Luxembourg. Représentation dans les conseils.	D.	434
31	Paris à Bruxelles	Réseau Guillaume-Luxembourg.	D.	481

Voir aussi à la rubrique : Belgique.

PAYS-BAS

1923				
8 nov.	Paris à La Haye	Note à remettre au gouvernement néerlandais au sujet des projets de l'ex-*Kronprinz* de rentrer en Allemagne.	T.	306
23	Paris à La Haye, Londres, Bruxelles et Rome	Retour du *Kronprinz* en Allemagne.	T.	356

Voir aussi à la rubrique : Allemagne.

SUISSE

1923				
2 août	Paris	Communication aux ministères intéressés de la remise au ministre suisse du texte des accords techniques proposés par la France en remplacement de la convention du 7 août 1921 sur les zones franches.	D.	76
8	Paris à Berne	Non paiement par les importateurs suisses du *Kohlensteuer*.	T.	81
18	Paris	Report des mesures rigoureuses à l'égard des Suisses.	D.	98
27	Paris à Berne	Poincaré demande une réponse des autorités suisses au projet français d'accords techniques sur les zones franches avant la rentrée des Chambres.	D.	114

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
10 oct.	Paris	Notification à Dunant du décret du 10 octobre concernant le report du cordon douanier sur la frontière géographique.	L.	209
12	Berne à Paris	Réponse du gouvernement helvétique au report de la frontière française.	T.	211
18	Paris	Instructions à la direction générale des Douanes pour une application du décret du 10 octobre ménageant les intérêts des populations zoniennes et des cantons helvétiques voisins.	D.	228
25	*Idem*	Réponse française à la note suisse du 17 octobre.	L.	258
30	*Idem*	Remise à Peretti de la réponse du Conseil fédéral à la dernière lettre française sur la question des zones franches.	N.	276
7 nov.	*Idem*	Acceptation par la France du principe d'un éventuel recours à l'arbitrage dans le problème des zones franches.	D.	304
14	*Idem*	Discussion sur un éventuel recours à l'arbitrage international sur la question des zones franches.	N.	332
12 déc.	*Idem*	Délai de réponse française à la dernière note suisse à propos de l'arbitrage pour régler le problème des zones franches.	N.	419
		TCHÉCOSLOVAQUIE		
1923				
5 juil.	Prague à Paris	Projet de traité franco-tchécoslovaque.	D.	14
9	Paris	Négociations sur l'accord commercial franco-tchécoslovaque.	N.	23
15	*Idem*	Discussion sur la convention aéronautique du 31 octobre 1922.	N.	39
16	*Idem*	Visite de Bénès, de retour de Londres, à Peretti.	N.	40
8 août	Prague à Paris	Informations sur la conférence de Sinaïa données par Bénès à Couget.	D.	83
31	Bucarest à Paris	Rôle de Bénès à Sinaïa.	D.	128
22 sept.	Paris	Convention militaire entre les pays de la Petite Entente.	N.	171
1er oct.	Prague	Collaboration stratégique et industrielle entre la France et la Tchécoslovaquie.	D.	188
18	Paris	Discussion de politique internationale.	N.	227
23	Paris à Prague	Discussion sur le futur traité franco-tchécoslovaque d'alliance et d'amitié.	D.	247

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
17 nov.	Paris	Bénès ne croit pas au danger d'une attaque russe.	D.	341
30	Paris à Londres	Demande de Poincaré à Saint-Aulaire de renforcer ses relations avec les représentants des pays de la Petite Entente.	D.	376
20 déc.	Paris	Vues de Bénès sur la politique britannique et les relations avec l'URSS.	N.	447
31	Paris à Prague	Accord de principe sur le traité franco-tchécoslovaque.	D.	480

Voir aussi aux rubriques : Allemagne et Pologne.

2. EUROPE MÉRIDIONALE ET BALKANIQUE

Albanie

1923				
9 août	Paris	Question de la légation de France en Albanie.	N.	84
29 déc.	*Idem*	Participation de la Banque ottomane à la création d'une banque d'émission albanaise.	N.	477

Bulgarie

1923				
16 sept.	Sofia à Paris	Règlement des incidents serbo-bulgares, sur les conseils de la France.	T.	156
22 oct.	Paris	Visite du ministre bulgare des Affaires étrangères à Paris du 5 octobre 1923.	D.	241
9 nov.	Paris à Sofia	Règlement des frais d'occupation alliés en Bulgarie.	T.	312
19 déc.	Paris à Londres, Rome, Belgrade et Bucarest	Augmentation des forces armées bulgares.	D.	444

Espagne

1923				
11 juil.	Paris	Discussion sur le coefficient des taxes sur les vins importés d'Espagne.	N.	29
8 août	Paris à Madrid	Rapports franco-espagnols au Maroc.	T.	80
18 sept.	Madrid à Paris	Entretien Defrance/Primo de Rivera.	T.	162

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
2 oct.	*Idem*	Contre-propositions espagnoles à l'augmentation du coefficient sur les vins.	T.	189
12 déc.	Paris	Débat sur la politique vinicole.	N.	418
27	Pari à Rabat	Recherche de collaboration franco-espagnole au Maroc.	T.	467
Voir aussi aux rubriques : Allemagne et Tanger.				
		GRÈCE		
1923				
30 juil.	Paris à Londres	La France renonce à ses droits de puissance protectrice des minorités en Grèce.	D.	70
14 août	*Idem*	Intention française de reconnaître le roi Georges II de Grèce.	D.	90
29	Paris à Athènes	Attentat contre la mission militaire italienne de délimitation de la frontière gréco-albanaise.	T.	116
5 sept.	Paris	Discussion sur le régime contractuel applicable aux vins helléniques.	N.	133
7	Paris à Athènes	Conditions imposées au gouvernement grec par la conférence des ambassadeurs pour l'attentat contre la mission italienne.	T.	138
9	*Idem*	Tarif douanier sur les vins grecs.	T.	143
24	Paris à Athènes et Constantinople	Nomination du commissaire français chargé de veiller à la liberté de transit à Karagatch.	T.	175
5 oct.	Paris à Athènes	Information sur la ratification de la convention portant sur le paiement des dettes grecques à l'égard des ressortissants alliés en Asie Mineure et en Thrace.	T.	196
5	Athènes à Paris	Accord sur l'achat de la ligne de chemin de fer Salonique-Monastir.	D.	201
13	Paris à Athènes	Fonctionnement de la commission d'évaluation des dommages causés par les troupes alliées en Grèce.	D.	212
14	*Idem*	Attitude de la France face aux menaces de coup d'État antimonarchiste d'officiers républicains.	T.	213
15	*Idem*	Admission d'officiers grecs dans les écoles militaires et les corps de troupes français.	D.	216
16 déc.	Paris	Emprunt grec relatif aux réfugiés d'Asie mineure.	N.	431
24	*Idem*	Visite de Venizelos à Peretti.	N.	452
Voir aussi aux rubriques : Turquie, URSS et Conférence de Lausanne.				

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		ITALIE		
1923				
3 juil.	Rome à Paris	Déclarations inquiétantes de Mussolini sur la Ruhr.	T.	9
21	Paris à Rome et Tunis	Question du statut des Italiens de Tunisie.	T.	50
22	Rome à Paris	Difficultés des rapports franco-italiens concernant trois questions : la Yougoslavie, la Tunisie et Tanger.	L.	55
23	Paris à Rome	Point de vue italien sur le projet de réponse britannique à la note allemande du 7 juin.	T.	56
2 août	*Idem*	Réponse italienne à la note allemande.	T.	75
15	Rome à Paris	Réactions italiennes à la dernière note anglaise sur les réparations.	T.	91
19	Paris à Rome	Critiques de Poincaré contre l'éventualité d'une commission d'experts sur les réparations, acceptée par l'Italie.	T.	101
30	*Idem*	Position française sur le massacre de la mission italienne de délimitation de la frontière gréco-albanaise.	T.	123
4 sept.	Paris à Genève	Propositions françaises pour faire régler par la conférence des ambassadeurs le conflit de Corfou.	T.	130
6	*Idem*	Instructions de Poincaré à la délégation française à la SDN concernant l'affaire de Corfou.	D.	134
7	*Idem*	Efforts de la France pour que la question de la compétence de la SDN dans l'affaire de Corfou ne soit pas posée.	T.	137
15	Paris à Rome	Attitude prudente de la France dans le conflit italo-yougoslave sur Fiume.	T.	154
15	Paris	Accord franco-italien sur le régime des étrangers de Syrie et du Liban.	N.	155
18	Paris à Rome	Pas de médiation, mais intérêt de la France pour les négociations italo-yougoslaves sur Fiume.	T.	160
16 oct.	Paris	Nouvelle demande de l'ambassadeur d'Italie auprès de Peretti pour la participation de son pays à la conférence sur Tanger.	N.	220
20	Paris à Rome	Les rapports franco-italiens sur différentes questions : Fiume, Tanger, les colonies et les manifestations d'un nationalisme italien de plus en plus marqué.	D.	235

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
23	Rome à Paris	Propositions anglaises d'un examen des moyens de paiement allemands par une commission d'experts.	T.	245
17 nov.	Paris à Rome	Discours de Mussolini au Sénat. Réaction de Poincaré.	T.	340
4 déc.	*Idem*	Vers une reconnaissance officielle de la Russie soviétique par l'Italie.	T.	393
7	Rome à Paris	Réflexions sur les propositions d'un accord politique italo-yougoslave.	L.	403
8	Paris	Réponse de Poincaré à la note italienne du 25 octobre.	N.	405
16	Paris à Rome	Polémique franco-italienne à propos du statut des Italiens de Tunisie.	T.	430
22	Rome à Paris	Rapports franco-italiens sur la question serbe.	T.	454

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Grèce, Yougoslavie et Conférence de Lausanne.

PORTUGAL

1923				
21 août	Paris	Position contestée du ministre de France à Lisbonne.	N.	106
19 sept.	Paris à Lisbonne	Négociations franco-portugaises concernant les droits sur les vins portugais importés.	D.	166
31 oct.	Paris	Politique française face aux mesures de rétorsion économique portugaises.	D.	281
10 nov.	Paris à Lisbonne	Échange de notes concernant des taxations commerciales dans les deux pays.	T.	314
18 déc.	Paris	Poincaré plaide auprès des ministères techniques (Commerce, Agriculture, Finances) l'adoption d'un tarif intermédiaire sur les vins ordinaires du Portugal et de Grèce.	D.	442

ROUMANIE

1923				
31 juil.	Paris à Bucarest	Pourparlers anglo-roumains pour l'adjudication de travaux concernant le réseau de voies ferrées.	D.	74
28 sept.	Paris	Appel de la Roumanie au capital français.	D.	184
27 nov.	*Idem*	Ratification du traité sur la Bessarabie.	N.	365

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
27	Paris à Bucarest	Projet d'emprunt roumain fondé sur les redevances pétrolières.	D.	368
3 déc.	Bucarest à Paris	Retard dans la ratification par le parlement français de l'annexion de la Bessarabie à la Roumanie.	T.	386
15	Paris à Bucarest	Suspension de la discussion au Sénat de l'avance à la Roumanie.	D.	428
16	Paris à Prague	Achat de matériel aéronautique par la Roumanie.	D.	433
24	Paris	Remise de la lettre du président du Conseil roumain à Poincaré, datée du 15 décembre, au sujet de la discussion au Sénat de l'emprunt roumain.	N.	461

Voir aussi aux rubriques : Hongrie et Yougoslavie.

SAINT-SIÈGE

1923				
1er juil.	Rome Saint-Siège à Paris	Visite de Jonnart au pape.	T.	1
1er	Paris à Rome Saint-Siège	Lettre du cardinal Gasparri à Jonnart.	T.	2
2	*Idem*	Polémique Poincaré/Jonnart sur ce qui pouvait apparaître comme une demande de bons offices du Saint-Siège dans l'affaire de la Ruhr.	T.	4
3	Munich à Paris	Démarches de Mgr Pacelli auprès du gouvernement allemand pour que cesse la résistance passive.	T.	7
21	Paris à Rome Saint-Siège	Envoi d'un délégué apostolique à Constantinople.	T.	51
23	Lausanne à Paris	Remise en cause des privilèges honorifiques accompagnant le protectorat français sur les chrétiens d'Orient.	D.	58
14 nov.	Paris à Constantinople	Moyens pour la France de continuer à protéger les catholiques d'Orient après l'abrogation des capitulations.	T.	329
11 déc.	Paris à Rome Saint-Siège	Suggestion de Mgr Gasparri sur une demande d'avis du conseil d'État concernant le projet de statut des diocésaines.	T.	411
14	*Idem*	Avis du conseil d'État sur la légalité des projets de statuts des diocésaines.	T.	426
27	*Idem*	Nouvel ajournement de la décision pontificale au sujet des statuts des diocésaines.	T.	468

Voir aussi aux rubriques : Turquie, Palestine, Sarre et mandats.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		YOUGOSLAVIE		
1923				
6 juil.	Paris	Entretien Peretti/Spalaïkovitch sur un crédit militaire à la Serbie.	N.	16
12	Paris à Londres, Rome et Belgrade	Signature du traité de Lausanne par la Serbie.	T.	32
19 sept.	Paris à Belgrade, Genève, Londres et Rome	Conseils de modération aux Bulgares et aux Yougoslaves.	T.	165
24 nov.	Paris	Observations sur un projet d'accord italo-yougoslave.	N.	358
26	*Idem*	Entretien Peretti/Spalaïkovitch sur le projet de traité italo-yougoslave.	N.	362
28	*Idem*	Projet de convention italo-yougoslave.	L.	373
11 déc.	Paris à Belgrade	Instructions à Clément-Simon sur l'accord politique italo-yougoslave.	T.	412
18	Paris à Londres	Le projet italien et les commentaires du roi Alexandre.	T.	439
22	Paris à Rome	Visite à Paris du roi Alexandre.	T.	453
24	Paris	Avance de 300 millions à la Yougoslavie.	D.	463

Voir aussi aux rubriques : Bulgarie et Italie.

3. EUROPE SEPTENTRIONALE ET ORIENTALE

		DANEMARK		
1923				
16 oct.	Paris à Copenhague	Intervention danoise à la SDN.	D.	221
		ESTONIE		
1923				
30 août	Paris à Reval	Création d'une mission militaire française en Estonie.	D.	124
30	*Idem*	Protestations en vue de protéger les intérêts français dans la société Russo-baltique.	D.	125

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
22 oct.	Paris à Saint-Ismier	Affaires de la Russo-baltique et intérêts généraux de la France en Estonie.	D.	242
31	Paris à Londres, Berlin, Washington, Riga, Varsovie, Helsingfors, Bucarest, Vienne, Reval, Prague et Kowno	Craintes du ministre d'Estonie à Rome.	T.	280
		FINLANDE		
1923				
4 oct.	Paris à Helsingfors	La France et la défense de la Finlande face au bolchevisme.	D.	195
27 nov.	*Idem*	Défense des intérêts des porteurs français d'emprunts finlandais.	D.	366
		LETTONIE		
1923				
18 juil.	Paris	Admission d'officiers estoniens et lettons à l'École supérieure de guerre.	D.	46
26 oct.	*Idem*	Inquiétudes de la Lettonie au sujet d'une possible agression.	N.	261
29	Paris à Riga	Attitude française face aux propositions Kopp aux pays Baltes.	T.	268
6 nov.	Paris	Cession éventuelle de matériels de guerre à la Lettonie.	D.	300
7	*Idem*	Attitude de la France en cas d'attaque de la Lettonie par la Russie.	N.	303
13	Riga à Paris	Visite de Vincent d'Indy en Lettonie.	D.	327
19	Paris à Riga	Les assurances que la Lettonie recherche pour sa sécurité résident dans un élargissement de l'union baltique à la Pologne.	D.	344
		LITUANIE		
1923				
13 juil.	Paris à Kowno	Réduction des dépenses militaires lituaniennes.	D.	36

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
12 nov.	Paris à Varsovie et Kowno	Évolution des rapports lituano-polonais.	D.	321
20	Kowno à Paris	Rapports lituano-polonais et la question de Memel.	D.	348

Voir aussi aux rubriques : Memel, Pologne et Vilna.

POLOGNE

1923				
3 juil.	Paris à Lausanne	Signature des conventions polono-turques.	T.	8
7	Paris	Constitution de la société franco-polonaise de participations en Haute-Silésie.	D.	20
20	*Idem*	Intérêt d'inclure la Pologne dans le pacte de sécurité à conclure avec la Grande-Bretagne.	Mémo.	49
31 août	*Idem*	Désignation d'un attaché financier à Varsovie compte tenu de la situation en Pologne.	D.	127
16 sept.	*Idem*	Distinction nécessaire entre le remboursement des matériels de guerre acquis en 1920 et les commandes actuelles de la Pologne.	D.	157
27 oct.	*Idem*	Démarche polonaise face aux initiatives diplomatiques soviétiques.	N.	264
30	Paris à Varsovie	Nécessité d'un accord sur les modalités d'application de l'impôt extraordinaire sur les biens.	D.	278
30 nov.	Paris	Projet de création d'un service secret de propagande en Pologne.	D.	377
3 déc.	*Idem*	Appui français à la réclamation polonaise d'élargissement du terrain destiné à l'établissement d'un dépôt de munitions à Dantzig.	N.	390
8	*Idem*	Question des minorités allemandes en Pologne au Conseil de la SDN.	N.	406
17	*Idem*	Rôle de l'État dans l'acquisition de participations franco-polonaises dans les entreprises privées en Haute-Silésie.	N.	437
17	*Idem*	Question de Javorzina.	N.	438

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Dantzig, Lituanie, Memel, SDN, Tchécoslovaquie et URSS.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		URSS		
1923				
10 juil.	Paris	Rejet des mesures demandées contre l'achat de pétrole soviétique.	N.	27
11	Paris à Moscou	Polémique sur le sort de la flotte Wrangel.	R.	31
27	Paris	Les voyages en Russie et l'éventualité d'une reprise des contacts officiels.	N.	65
31	*Idem*	La convention des Détroits et la non reconnaissance de l'URSS.	N.	73
25 août	Riga à Paris	Déclarations de Monzie à la *Pravda*.	D.	112
21 sept.	Paris à Constantinople	Délivrance de passeports à des ressortissants russes.	D.	169
10 oct.	Paris	Note de la présidence de la République sur une conversation avec Peretti.	N.	208
17	*Idem*	Visite en France du directeur de la banque d'État soviétique.	D.	223
20	*Idem*	Tableau des relations diplomatiques et commerciales du gouvernement des Soviets.	N.	234
12 nov.	Paris à Londres	Concertation à Londres au sujet des menaces soviétiques contre les pays baltes.	T.	318
12	Paris	Face à la menace soviétique, la Pologne devrait renforcer sa coopération avec les Baltes et les Finlandais.	N.	319
16	*Idem*	Conversation Chevilly/Peretti au sujet des ouvertures de Lekitch.	N.	338
24	*Idem*	Conversation Vignon/Peretti sur la reconnaissance des Soviets.	N.	359
26	*Idem*	Conversation Peretti/Chevilly sur Lekitch.	N.	361
27	Riga à Paris	Conversation Martel/Meierovitch sur les intentions de la Russie.	D.	367
1er déc.	Paris	La France ne reconnaît en Géorgie ni un gouvernement des Soviets, non reconnu, ni le gouvernement en exil.	N.	381
2	*Idem*	Conversation Chevilly/Lekitch.	N.	385
3	*Idem*	Déclaration de Monzie sur les dettes russes.	N.	388
3	*Idem*	Demande américaine d'informations sur les relations avec la Russie.	N.	389
5	*Idem*	Deuxième conversation Chevilly/Lekitch.	N.	399
10	*Idem*	Conversation Chevilly/Peretti au sujet de Lekitch.	N.	409

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
13	*Idem*	Difficultés et écueils de la négociation officieuse avec les Soviets.	L.	425
16	*Idem*	Troisième conversation Chevilly/Lekitch.	N.	429
19	*Idem*	Refus de Moscou de rapatrier les soldats russes restés en France.	N.	443
20	*Idem*	Visite de Chevilly à Peretti.	N.	446
26	*Idem*	Quatrième conversation Chevilly/Lekitch.	N.	466
27	*Idem*	Conversation Peretti/Bénès sur les conditions d'une reprise des relations avec les Soviets.	N.	469
28	Riga à Paris	Polémique de presse pour la reconnaissance des Soviets.	D.	476
29	Paris	Conversation Vignon/Peretti et Vignon/Laroche sur la reconnaissance des Soviets.	N.	478

Voir aussi aux rubriques : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Conférence de Lausanne.

II. ASIE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		1. PROCHE ET MOYEN-ORIENT		
		GÉNÉRALITÉS		
1923				
8 juil.	Paris à Beyrouth	Chemin de fer du Hedjaz.	D.	21
28	*Idem*	Au sujet de l'exploitation et de la réfection du chemin de fer Cilicie-Nord-Syrie.	T.	67
18 oct.	Paris	Évaluation respective d'une solution alliée et d'une solution française pour la part française des chemins de fer ottomans.	N.	226
7 déc.	*Idem*	Exposé du point de vue français sur le chemin de fer de Bagdad.	D.	404

Voir aussi aux rubriques : Grèce, Turquie et Conférence de Lausanne.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		ÉGYPTE		
1923				
21 déc.	Beyrouth à Paris	Congrès syrien antifrançais au Caire.	D.	452
		IRAK		
1923				
4 déc.	Paris	Intérêt des négociations qui s'engagent à Londres sur la fixation de la frontière du vilayet de Mossoul.	N.	397
		PALESTINE		
1923				
30 oct.	Paris à Londres	Succession du patriarche latin de Jérusalem.	T.	272
Voir aussi aux rubriques : Mandats.				
		SYRIE		
1923				
18 sept.	Paris à Beyrouth	Répartition en Syrie des 25 millions de francs déposés par la Dette ottomane.	T.	161
Voir aussi aux rubriques : Mandats.				
		TURQUIE		
1923				
6 août	Constantinople à Paris	Les positions en Turquie des principales puissances après la paix de Lausanne.	D.	79
11	Paris à Londres et Rome	Représentation diplomatique des Alliés en Turquie.	D.	86
23	Paris	Embargo sur les livraisons d'armes à la Turquie.	D.	109
28	Paris à Constantinople	Départ des navires de guerre alliés de Smyrne.	T.	115
7 sept.	Paris	Après la dissolution de la commission interalliée, les chemins de fer d'Anatolie doivent être remis au gouvernement turc.	N.	139

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
14	Paris à Londres	Instructions à Montille au sujet des projets de la banque Schröder relatifs aux chemins de fer d'Anatolie.	D.	151
22	Paris à Rome Saint-Siège	Statut des établissements et missions catholiques en Turquie après le traité de Lausanne.	D.	172
24 oct.	Constantinople à Paris	Plaintes turques contre le haut-commissaire français par intérim à Constantinople.	D.	252
29	Paris à Constantinople	Arrêt des visas pour les Arméniens et les Russes désirant émigrer en France.	T.	267
29	Constantinople à Paris	Liquidation du matériel du corps d'occupation français.	D.	271
30	Paris	Levée de l'embargo sur les fournitures militaires à la Turquie.	D.	277
13 nov.	*Idem*	Soutien au plan du groupe de la Banque ottomane pour l'exploitation des chemins de fer d'Anatolie.	D.	328
6 déc.	Constantinople à Paris	État conflictuel des relations franco-turques.	N.	402
11	Paris	Point de vue turc sur les difficultés franco-turques.	N.	413
12	*Idem*	Représentations diplomatiques alliées à Constantinople.	L.	420
26	Constantinople à Paris	Rapprochement franco-turc.	T.	464

Voir aussi aux rubriques : Grèce et Conférence de Lausanne.

2. EXTRÊME-ORIENT

Chine

1923				
23 juil.	Paris	Organisation du corps d'intervention français en Chine.	D.	57
1er déc.	Paris à Pékin	Moyens de pression pour obtenir la reprise de l'indemnité des Boxers.	T.	379
12	Paris à Londres, Washington, Tokyo et La Haye	Différend avec la Grande-Bretagne sur les moyens à employer pour l'indemnité des Boxers.	T.	415
28	Paris à Washington	Recherche de la solidarité américaine pour l'indemnité des Boxers.	T.	471

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		JAPON		
1923				
7 sept.	Paris	Aide de l'Indochine au Japon après le tremblement de terre du 1er septembre.	D.	140
31 déc.	Yokohama à Paris	Inauguration d'une Maison de France.	D.	482
31	Tokyo à Paris	Missions catholiques au Japon.	D.	483

III. AMÉRIQUE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		1. AMÉRIQUE DU NORD		
		ÉTATS-UNIS		
1923				
7 juillet	Paris à Washington et Londres	Ratification du traité de Washington.	T.	17
s.d. (reçu le 13)	Washington à Paris	Le secrétaire d'État dément toute entente avec les Britanniques avant la déclaration de Baldwin aux Communes du 12 juillet.	T.	34
31	Paris à Washington	La France n'a d'autre plan sur les réparations et les dettes que celui du 29 juin.	T.	72
15 août	Washington à Paris	Même s'il semble plus disposé à prêter son concours au règlement des affaires européennes, Coolidge maintient la politique de son prédécesseur.	T.	92
17	*Idem*	La nouvelle administration semble vouloir sortir de l'inaction dans les affaires européennes.	T.	94
29	*Idem*	La France n'a pas à craindre que le gouvernement américain cherche à s'immiscer dans le règlement des réparations, à moins d'y être invitée.	D.	122
21 sept.	*Idem*	Voyage de Herriot aux États-Unis.	D.	170

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
15 oct.	Paris à Washington	Poincaré rappelle les raisons du rejet de la proposition d'un comité de financiers pour régler la question des réparations.	T .	214
22	Washington à Paris	Selon Hughes, il faut établir un plan de paiement des réparations ; le règlement définitif des dettes interalliées pourrait en dépendre.	T.	239
23	*Idem*	Pressions exercées sur Coolidge pour intervenir en Europe.	D.	248
24	Paris à Washington	La position américaine sur les dettes inter-alliées facilitera l'examen du problème des réparations.	T.	249
31	*Idem*	Poincaré s'étonne de l'accueil fait à l'énoncé de la position française.	T.	279
1er nov.	Washington à Paris	Exposé de Hughes à Laboulaye des conditions qu'il voudrait voir réunies pour un travail efficace du comité des experts.	T.	282
2	Paris à Washington	Il est exclu que le comité d'experts révise le montant des réparations.	T.	286
6	*Idem*	Poincaré définit le rôle du comité des experts.	T.	298
8	*Idem*	Rumeur de désaccord franco-belge sur le remboursement des dettes interalliées.	T.	307
8	*Idem*	Limites posées par Poincaré aux compétences du comité des experts.	T.	308
8	*Idem*	Les clauses du traité sur les réparations constituent pour la France une loi inviolable.	T.	309
28	*Idem*	La présence de délégués américains accroissant les chances d'aboutir à un résultat satisfaisant.	T.	370
12 déc.	Paris	La question de la dette française aux États-Unis.	N.	417
27	*Idem*	Premières réflexions de Seydoux sur un emprunt en Amérique.	N.	470

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Grande-Bretagne et Conférence de Lausanne.

2. AMÉRIQUE LATINE

Argentine

1923				
6 nov.	Paris	Renouvellement du crédit argentin.	D.	301

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		COLOMBIE		
1923				
22 oct.	Paris à Bogota	Choix d'une mission militaire française ou suisse en Colombie.	D.	243
15 nov.	Paris	Déclin de la présence française en Colombie.	N.	333
		GUATEMALA		
1923				
17 juil.	Guatemala à Paris	Pénurie de moyens financiers et de personnel de la légation de France en Amérique centrale.	D.	44
		MEXIQUE		
1923				
23 août	Paris à Mexico	Reconnaissance du gouvernement du général Obregon.	T.	108
19 oct.	Paris	Intérêts français au Mexique.	N.	233
		URUGUAY		
1923				
23 nov.	Paris	Prorogation des crédits consentis par l'Uruguay à la France en 1905 et 1909.	D.	357

IV. AFRIQUE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		TANGER		
1923				
11 juil.	Paris	Analyse du projet britannique de statut pour Tanger.	N.	28
25 sept.	Paris à Londres	Nouveau projet français pour le statut de Tanger à défendre lors de la reprise des réunions de la commission des experts le 28 novembre.	D.	177

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
16 oct.	Paris à Madrid	Rectification de frontière entre Tanger et la zone espagnole demandée par l'Espagne.	T.	219
29	Paris	Conversation franco-anglaise sur les privilèges respectifs au Maroc et en Égypte.	N.	270
2 nov.	Paris à Madrid	Projet espagnol de statut de Tanger.	T.	285
5	Paris	Accord des délégations française et anglaise.	N.	297
8	*Idem*	Acceptation de l'avant-projet de statut de Tanger par les délégués britanniques. Réserves des Espagnols.	N.	311
28	Paris à Tanger et Rabat	Les grandes lignes du nouveau statut de Tanger.	T.	361
10 déc.	Paris	Position des experts anglais et français face aux réserves espagnoles.	N.	408
17	Paris à Madrid, Londres, Rabat et Tanger	Signature de la convention de Tanger annoncée pour le 18 décembre.	T.	435
18	Paris	Lignes générales du statut de Tanger signé le 18 décembre par les plénipotentiaires français, anglais et espagnols, ces derniers *ad referendum*.	N.	441
20	Madrid à Paris	Signature *ad referendum* de la convention sur les statuts de Tanger par les délégués espagnols.	T.	445
28	*Idem*	Vers la signature par l'Espagne de la convention sur le statut de Tanger.	T.	472

Voir aussi à la rubrique : Espagne.

V. DIPLOMATIE MULTI-LATÉRALE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		1. CONFÉRENCES INTERNATIONALES		
		CONFÉRENCE DE LAUSANNE		
1923				
2 juil.	Lausanne à Paris	Convention relative aux réparations des dommages subis en Turquie par les Alliés.	T.	6

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
3	*Idem*	Inquiétudes des Serbes et des Roumains sur une possible rupture des négociations de Lausanne sur le problème de la monnaie de paiement des emprunts turcs.	T.	10
4	*Idem*	Pression des délégués anglais et italien pour éviter l'alternative française liant l'évacuation alliée à l'acceptation par les Turcs d'une négociation avec les porteurs d'emprunt.	T.	11
6	Paris à Lausanne	Renonciation de la France à obtenir qu'une déclaration alliée sur les dettes ottomanes soit annexée au traité.	T.	15
15	Lausanne à Paris	Renonciation des Alliés à leur revendication d'une note écrite sur la monnaie de paiement des coupons de la Dette, sur les concessions et sur l'évacuation navale de Constantinople.	T.	38
18	*Idem*	Résumé des séances finales de la conférence de Lausanne.	T.	45
20	*Idem*	Lettres à échanger entre les chefs des délégations française et britannique au sujet des concessions dans les pays sous mandat.	T.	48

Voir aussi aux rubriques : Grande-Bretagne, Grèce, Italie et Turquie.

2. SOCIÉTÉ DES NATIONS

Pacte et organisation

1923				
7 juil.	Paris	Demande d'adhésion de la principauté de Monaco à la SDN.	N.	19
11	Paris à Bucarest, Prague, Varsovie et Belgrade	Élection d'un représentant de la Pologne ou de la Petite Entente au Conseil.	D.	30
14	Paris à Addis-Abeba	Demande d'admission de l'Abyssinie à la SDN.	T.	37
17	Paris à tous les postes	Demande éventuelle d'admission de l'Allemagne à la SDN.	C.	41
17	*Idem*	Réduction des dépenses de la SDN.	C.	42
26	Paris à Tunis et Rabat	Admission des protectorats français à la SDN.	D.	63
18 août	Paris à Bruxelles	Appui de la France à la réélection des délégués uruguayens au conseil de la SDN.	D.	100
24	Paris	Élection du président de la 4e Assemblée de la SDN.	N.	110

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
12 sept.	*Idem*	Projet d'amendement franco-britannique à l'article 16 du Pacte.	N.	147
17	Genève	Admission de l'Éthiopie au sein de la SDN.	N.	158
18	Paris	Renouvellement des membres non-permanents du Conseil de la SDN.	N.	164
26 sept.	Paris à Genève	Échec du projet d'interprétation de l'article 10.	T.	178
		AFFAIRES RÉGIONALES ET LOCALES		
		Dantzig		
1923				
29 août	Paris	Emprunt de la Ville libre de Dantzig.	N.	120
		Memel		
1923				
10 août	Paris à Kowno et Varsovie	Transmission au gouvernement lituanien des projets de convention et de protocole relatifs au transfert de la souveraineté de Memel.	T.	85
29	Paris	Point de vue de la France en ce qui concerne la solution de la question de Memel.	L.	121
4 oct.	*Idem*	Divergences avec la Lituanie sur la place de la Pologne à Memel.	N.	194
2 nov.	*Idem*	Discussions lituano-polonaises au sujet de Vilna et Memel.	N.	288
1er déc.	*Idem*	Instructions au représentant du Conseil de la SDN au sujet de Memel.	N.	380
Voir aussi aux rubriques : Lituanie et Pologne.				
		Sarre		
1923				
21 juil.	Paris	Ravitaillement du territoire de la Sarre en bétail à la suite de l'arrêt des chemins de fer en territoire occupé.	D.	53
30	Paris à Rome Saint-Siège	Juridiction de Mgr Rémond sur les religieuses françaises.	T.	69
30 août	Paris à Sarrebruck	Procédure à adopter en vue d'obtenir une modification de l'organisation ecclésiastique en Sarre.	D.	126

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
26 oct.	Paris	Participation de la Sarre à l'organisation internationale du travail.	N.	262
27	Rome Saint-Siège à Paris	Accueil au Vatican de la note relative au régime ecclésiastique en Sarre.	D.	265
28 nov.	Paris	Établissement d'une bourse des valeurs à Sarrebruck.	D.	374
5 déc.	*Idem*	Réorganisation du dispositif militaire français en Sarre.	D.	400
28	*Idem*	Évolution de la composition et présidence de la commission de gouvernement.	N.	475

Voir aussi à la rubrique : Allemagne.

DÉSARMEMENT

1923				
8 août	Paris	Adoption du projet français d'assistance mutuelle par la commission temporaire des armements.	N.	82
29	*Idem*	Valeur juridique du projet de traité d'assistance mutuelle.	N.	117
12 sept.	Paris à Genève	Attitude à adopter lors de la discussion sur le projet d'assistance mutuelle.	T.	146
26 oct.	Paris	Suite à donner au projet de traité d'assistance mutuelle.	N.	260
10 déc.	*Idem*	Instructions relatives aux résolutions adoptées par la 4e Assemblée.	N.	410
11	*Idem*	Adhésion de l'Espagne à la convention de Saint-Germain.	N.	414

QUESTIONS POLITIQUES

1923				
10 sept.	Paris à Genève	Refus de discuter de la question des réparations à la SDN.	T.	144
15	Paris à Rome, Londres, Bruxelles, Prague, Belgrade, Bucarest, Varsovie, Athènes et Genève	La question des réparations devant la SDN.	T.	152

Voir aussi à la rubrique : Mandats.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		MANDATS		
1923				
29 août	Paris	Opposition italienne au projet de composition de la commission des Lieux saints.	N.	118
29	*Idem*	Mise en vigueur des mandats sur la Palestine et la Syrie.	N.	119
29 octobre	*Idem*	Accord des États-Unis au mandat syrien.	N.	269
4 déc.	*Idem*	Instructions relatives à la présentation des travaux de la commission des mandats au Conseil.	N.	396
Voir aussi aux rubriques : Palestine et Syrie.				
		COMMUNICATIONS ET TRANSIT		
1923				
3 nov.	Paris	Invitation des Soviets à la conférence des communications et du transit.	N.	293
		QUESTIONS SOCIALES		
1923				
28 nov.	Paris	Instructions relatives aux résolutions de l'Assemblée sur la traite des femmes.	N.	372
5 déc.	*Idem*	Instructions relatives aux résolutions de l'Assemblée sur la question de l'opium.	N.	401
22	*Idem*	Secours aux Arméniens.	N.	456

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
1923

TOME II

(1er JUILLET – 30 DÉCEMBRE)

1

M. Jonnart, Ambassadeur de France près le Saint-Siège,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 78-80. *Rome, 1er juillet 1923, 1 h. 40.*

(*Reçu* : 6 h. 50.)

Suite à mon télégramme no 73[1].

Le pape a gardé la parole longtemps pour m'exposer les raisons de son intervention, en reprenant les explications du commentaire publié par le cardinal Gasparri. Il a cru trouver dans les dernières propositions de l'Allemagne l'aveu de sa défaite et de l'obligation qui lui incombe de payer les réparations jusqu'à l'extrême limite de ses ressources. Si elle tient loyalement l'engagement de livrer à des juges impartiaux tous les éléments de contrôle, ses créanciers doivent tenir compte de sa bonne volonté.

[1] Télégramme envoyé le 30 juin à 19 h. 15, relatant le début de l'entretien que Jonnart avait eu avec le pape, à la suite des vives réactions provoquées en France par la lettre de Pie XI au cardinal Gasparri sur les réparations et l'occupation de la Ruhr :

« J'ai eu aujourd'hui un entretien de deux heures avec le Souverain Pontife. Il m'a promis de m'envoyer cet après-midi une lettre par laquelle il s'engagerait à faire tout ce qui dépend de lui pour amener le gouvernement allemand à cesser la résistance passive dans les territoires de la Ruhr. Je m'empresserai de vous télégraphier le texte de cette lettre dès qu'elle me parviendra.

Le pape m'a longuement expliqué qu'il n'avait été nullement influencé par la propagande allemande ni par quelque visite, très rare, de prélat allemand. Il a cru de son devoir de faire appel à l'esprit de justice et de charité de toutes les nations engagées dans un douloureux conflit, étant sollicité par des (mot passé) du monde entier d'élever la voix et de prendre ses responsabilités. Il n'avait pas cru devoir faire connaître ses intentions parce que sa conscience lui dictait la résolution qu'il a prise et qu'il avait la conviction d'accomplir un acte dans l'intérêt du bien commun. Les observations que je lui ai faites immédiatement n'ont pas laissé de lui causer un véritable embarras. »

Sur ce problème, voir aussi *D.D.F. 1923*, t. 1, documents nos 450 et 451 du 28 juin.

Pie XI s'est élevé contre l'intention qu'on lui a prêtée de se montrer favorable à la suppression de la commission des réparations. Le rôle de cette commission, dit-il, est plus que jamais nécessaire et il se concilie parfaitement avec celui des contrôleurs chargés de se rendre compte exactement de la capacité de paiement de l'empire.

Je n'ai pas manqué d'observer que, jusqu'ici, la mauvaise foi de l'Allemagne avait constamment entravé l'œuvre d'une commission de garantie et des autres commissions de contrôle. Si l'Allemagne est de mauvaise foi dans cette nouvelle étape, a répondu le pape, tant pis pour elle. Ma lettre suppose sa bonne foi, sinon elle est sans objet. Ce n'est que dans le cas où elle s'appliquera à mériter la confiance de ses créanciers que j'ai envisagé une réduction progressive de l'occupation territoriale. J'avoue, a-t-il poursuivi, que je suis surpris et navré de l'émotion qu'a soulevée ma lettre en France. Je demande au gouvernement, aux hommes de sang-froid que n'emportent pas les (mot passé) de la relire attentivement et d'y réfléchir. J'ai fait des déclarations qui situent la position des créanciers de l'Allemagne et affirment hautement leurs droits, on ne m'en tient aucun compte. Il a insisté sur le point que Mgr Testa s'était toujours exprimé dans les meilleurs termes sur le compte des autorités françaises[1].

C'est à propos des attentats commis par les Allemands dans la Ruhr que j'ai amené le pape à reconnaître qu'il n'était pas possible aux gouvernements français et belge d'examiner les propositions du gouvernement du *Reich* tant qu'il ne ferait pas cesser la résistance dans la Ruhr. « Voilà, lui ai-je dit, où votre autorité pourrait efficacement s'exercer ». Mon insistance l'a décidé à écrire la lettre que je viens de vous télégraphier et aurais désirée moins prolixe[2].

Z-Europe 1918-1940, Saint-Siège, vol. 11.

[1] En marge, note manuscrite, sans doute de Canet : « C'est faux. Cf. le rapport Baubigny et le télégramme que nous avons envoyé à ce sujet à Rome Saint-Siège. » Sur les rapports avec Mgr Testa, voir aussi *D.D.F. 1923*, t. 1, document nº 459 du 30 juin.

[2] Poincaré répondit que « les propos du pape dénotent de sa part une ignorance totale de la situation ». Il regrettait, d'autre part, que Jonnart ait « indiqué au pape que son autorité pourrait efficacement s'exercer pour faire cesser la résistance allemande. Nous ne sollicitons d'aucune puissance une intervention de ce genre et il ne faut sous aucun prétexte que le Saint-Siège puisse croire que nous la désirons. » (T. nº 59 du 1er juillet).

2

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À. M. Jonnart, Ambassadeur de France près le Saint-Siège.

T. nos 54-58. *Paris, 1er juillet 1923, 11 h. 20.*

Réfutation de la lettre du cardinal Gasparri.

Je réponds à votre télégramme no 74-77[1].

La lettre du cardinal Gasparri est loin d'être satisfaisante et si elle était publiée, elle aggraverait certainement la situation au lieu de l'améliorer. Les interpellations qui doivent être discutées vendredi à la Chambre au sujet de la regrettable initiative du St. Siège se dérouleront certainement dans une atmosphère peu favorable au Vatican, si j'en juge par ce que m'ont déclaré les plus fervents catholiques de l'Assemblée. Ce ne sont pas des phrases obscures qui suffiront à dissiper le malaise.

1o « Ce n'est pas du tout contre la France que contre toute autre nation », dit le cardinal. Phrase balancée de manière à faire une fois de plus part égale entre les auteurs de la guerre et les victimes.

2o « L'Allemagne par ses nouvelles propositions s'est enfin engagée à payer pour les réparations dans les limites de sa propre solvabilité ». Le cardinal paraît prendre au sérieux une déclaration qui ne constitue aucun engagement. Comme l'Allemagne nie sa solvabilité, elle ne promet rien du tout. Le Sénat français a été unanime à trouver dérisoires des propositions que le cardinal croit satisfaisantes.

3o « Les puissances alliées vont avoir sur les propositions allemandes des conversations diplomatiques dans le but d'arriver, si c'est possible, à fixer ces limites ». Vous savez mieux que personne, comme ancien président de la commission des réparations, que ces limites ne doivent pas être fixées en une fois par les gouvernements, mais à tout moment, pendant de longues années, par la commission des réparations. La thèse du cardinal est la négation du traité et le contre-pied de la thèse française.

4o « Le Saint Père a rappelé aux Alliés qu'ils n'avaient pas le droit de dépasser ces limites ». À supposer que cette question soit de la compétence du St. Siège, il n'a pas à rappeler aux Alliés des obligations auxquelles ils n'ont pas manqué ; il n'a pas surtout à interpréter ces obligations dans un sens opposé à celui du traité.

5o « Le St. Siège laisse aux Alliés le soin d'examiner si, etc. ». Le St. Siège, en nous reconnaissant une liberté inaliénable, n'a pas à insinuer qu'il y a possibilité de garanties autres que l'occupation ; il n'a surtout pas à parler de garanties moins pénibles aux populations ; c'est encore là une façon de prendre nettement parti contre la France.

[1] Par ce télégramme du 1er juillet, Jonnart communiquait le texte de la lettre que venait de lui adresser le cardinal Gasparri, désireux d'apaiser les polémiques suscitées par la lettre du pape du 27 juin, en expliquant les motivations du Saint Père. (Voir document no 1 du 1er juillet).

6° « Si les gouvernements français et belge sont disposés à accepter, etc. ». Le St. Siège paraît ainsi nous offrir une intervention conditionnelle à Berlin. Nous ne lui demandons aucune intervention et je vous prie de ne lui en demander aucune. Dans l'intérêt de nos relations avec lui, je crois préférable de ne le mêler à aucune affaire relative à l'exécution du traité de Versailles. Les conversations diplomatiques dont parle le cardinal ne regardent que les Alliés et ne doivent, d'ailleurs avoir lieu qu'entre eux ; et tout à fait en dehors de l'Allemagne ; et nous sommes résolus à ne répondre à aucune proposition allemande, avant qu'ait cessé la résistance du *Reich*. Sur ce point, la volonté du Sénat, s'est manifestée unanimement, et les déclarations des catholiques ont été aussi formelles que celles des autres membres de l'Assemblée.

Z-Europe 1918-1940, Saint-Siège, vol. 19.

3

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 1380-1383. *Paris, 1er juillet 1923, 14 h. 15.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme no 501[1].

Les instructions que je vous ai adressées hier et les indications que j'ai données avant-hier au Sénat vous permettront de calmer les inquiétudes de lord Curzon. Je ne me les explique d'ailleurs pas après les explications amicales données ici à lord Crewe par le directeur politique et par moi-même.

Quand ai-je refusé de préciser la situation nouvelle que créerait dans la Ruhr la fin de la résistance passive ? Vous avez fort bien répondu que c'est à Berlin que je me refuse à donner des explications tant que durera la résistance passive, et, ayant reçu ma lettre d'hier, vous n'aurez pas de peine à démontrer que j'accepte de causer avec nos alliés et de répondre à toutes leurs questions.

Il y a d'ailleurs des contradictions formelles dans les propos que vous a tenus le secrétaire d'État. S'il désire ne pas perdre la face, pourquoi insiste-t-il sur la nécessité d'adresser sans tarder une réponse commune à la dernière proposition allemande, alors qu'il reconnaît lui-même « l'impossibilité où nous sommes de négocier et même de causer avec l'Allemagne avant la fin de la résistance passive ». Si j'ai renoncé à ma première intention de répondre d'accord avec le gouvernement belge à la note allemande, c'est

[1] Dans ce télégramme, Saint-Aulaire rapportait que Curzon menaçait d'une réponse séparée à la note allemande si la France laissait pourrir la situation.

que je me suis rendu compte que, pour épargner à l'Angleterre d'être dans l'alternative soit de nous opposer un refus, soit de paraître brusquement changer d'attitude, il valait mieux ne rien répondre du tout pour le moment et attendre qu'une conversation diplomatique approfondie ait produit ses effets.

Le Saint-Siège lui-même, si j'en juge par une lettre adressée hier à M. Jonnart par Mgr Gasparri, a compris que nous ne pourrions engager de conversations diplomatiques avec l'Allemagne tant que ne cesserait pas la résistance passive, et s'est spontanément engagé à faire « tout son possible auprès des autorités allemandes pour faire cesser tout de suite toute cette résistance » [1].

P.S. L'article paru dans l'*Observer*, annonçant de graves décisions anglaises et contenant de véritables menaces à l'adresse de la France, produit ici la plus fâcheuse impression sur l'opinion. Si un article de ce genre paraissait en France au sujet de l'Angleterre, lord Curzon ne manquerait pas d'en être vivement irrité. Veuillez lui faire remarquer que de telles publications ne sont pas de nature à faciliter des conversations amicales.

Ayez soin, d'autre part, de faire comprendre à lord Curzon que le vote unanime du Sénat, succédant à celui de la Chambre, impose au gouvernement des devoirs précis, ne lui permet de répondre à aucune proposition allemande avant la cessation de la résistance passive, lui prescrit de n'évacuer la Ruhr qu'après paiement et ne l'autorise à abandonner aucun des droits qu'il tient du traité de Versailles et de l'état de paiement établi en exécution de ce traité.

Z-Europe 1918-1940, Grande-Bretagne, vol. 53.

4

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Jonnart, Ambassadeur de France près le Saint-Siège.

T. n^os^ 60-61. *Paris, 2 juillet 1923, 10 h. 40.*

Urgent.

Je réponds à vos télégrammes n^o^ 81, 82, 83, 84[2].

Vous me dites que mes télégrammes n^o^ 54 à 67 ne vous sont arrivés qu'à la fin de l'après-midi d'hier. Je suppose qu'il y a erreur de chiffre et que vous

[1] Par le télégramme n^os^ 1387-1388 du même jour, Poincaré ajouta : « Lord Curzon demande les avantages que trouvera l'Allemagne à la cessation de la résistance passive ; cela reviendrait à dire que l'Allemagne aurait eu raison de faire la résistance passive, puisqu'elle en tirerait un bénéfice […]. La cessation de la résistance passive ne saurait jouer aucun rôle au regard de l'évacuation future de la Ruhr, cette évacuation dépendant uniquement des paiements de l'Allemagne. »

[2] Télégramme du 2 juillet, 0 h. 25.

voulez dire 54 à 57[1], car le dernier télégramme que je vous ai envoyé hier porte le nº 59. Mais, ceux que je vous ai adressés sous les numéros 54 à 58, y compris 58, sont partis d'ici à 11 h 20 du matin et le numéro 58 vous recommandait instamment de ne solliciter aucune intervention du Vatican auprès de l'Allemagne. Nous n'en demandons aucune de ce genre à nos alliés et je ne m'explique pas que vous ayez pris l'initiative d'une démarche qui mêle le Saint-Siège à des questions auxquelles il n'a rien à voir. Le cardinal Gasparri ayant pris soin de vous prier de lui dicter l'objet de votre demande[2], il est évident que le Saint-Siège se prévaudra maintenant d'avoir agi sur les instances du gouvernement de la République et le gouvernement de la République se trouvera obligé de le démentir et de vous laisser la responsabilité personnelle d'une demande contraire à notre politique. Je vous prie de vouloir bien m'indiquer l'heure exacte à laquelle vous sont parvenus hier 1er juillet mes télégrammes 54 à 58 et notamment le 58. Votre télégramme 81 porte comme heure de départ 19 h 30 et vous m'y annoncez votre intention de faire la démarche que je regrette. Il ne m'est arrivé qu'à 21 h 40. Votre télégramme 82-84, qui me rend compte de cette démarche, porte comme heure de départ 2 juillet 0 h 23 et il ne m'est arrivé qu'à 5 h 35 du matin. Je ne comprends pas comment dans ces conditions vous n'aviez pas reçu mon télégramme 58 avant de voir le cardinal Gasparri. En tout cas, à défaut d'interventions, vous auriez dû m'en référer[3].

Z-Europe 1918-1940, Saint-Siège, vol. 11.

[1] Document nº 2 du 1er juillet.

[2] Dans son télégramme nº 83, Jonnart avait expliqué qu'il avait demandé au cardinal Gasparri une déclaration très nette du Vatican contre les attentats en Ruhr occupée : « Le cardinal, après m'avoir prié de lui dicter l'objet précis de ma demande, s'est rendu immédiatement auprès de Pie XI. Il vient de me faire remettre le texte du télégramme qu'il envoie ce soir même à Mgr Pacelli et qui est ainsi conçu : "Mgr Pacelli, nonce apostolique Munich. Tandis que le Saint-Siège par sa lettre s'efforce d'amener les Puissances à une entente amicale et implicitement réclame que cesse tout ce qui peut l'empêcher, il a la vive douleur d'apprendre que dans les Territoires occupés se commettent des sabotages et d'autres crimes sous couleur de résistance passive. Sa Sainteté charge Votre Excellence d'agir avec énergie auprès du gouvernement auprès duquel elle est accréditée (mot passé) condamner une fois pour toutes une semblable criminelle résistance, comme le Saint-Siège la condamne." »

[3] Jonnart justifia par des retards de transmission le fait qu'il n'ait pas pris connaissance du télégramme de Poincaré avant son entrevue avec le cardinal Gasparri. Sur le fond, il déclara qu'il n'avait pas « demandé au pape un service », mais qu'il lui avait « fait comprendre, qu'après l'effet déplorable produit, il avait l'impérieux devoir de flétrir les crimes allemands et de condamner la résistance passive. » (T. nos 85-88 du 2 juillet).

5

M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 382-385. *Bruxelles, 2 juillet 1923, 18 h. 15.*

Urgent. (*Reçu :* 20 h. 40.)

J'ai exposé verbalement au ministre des Affaires étrangères avec le plus de précision possible les considérations développées dans la dépêche de Votre Excellence no 813 du 29 juin qui m'est parvenue seulement ce matin[1]. M. Jaspar en me marquant sa satisfaction de connaître exactement le point de vue de Votre Excellence notamment sur les idées qu'il a fait communiquer dès le 19 juin par le baron Gaiffier, a protesté contre le langage de la presse française qui a justifié par la crise belge le retard de la réponse attendue par l'Angleterre. Il m'a rappelé que le cabinet Theunis, quoique démissionnaire s'était jugé qualifié pour suivre la négociation et les suggestions qu'il avait faites à Votre Excellence prouvaient sa liberté d'action. Abordant le fond de la question, M. Jaspar m'a déclaré que bien qu'il fût très sensible à l'attention de Votre Excellence de lui faire exposer ses vues verbalement et quoique d'accord en général avec Elle, il ne pouvait, faute du texte écrit de ma communication, les étudier avec le Premier ministre et donner au baron Moncheur des instructions conformes à toutes vos suggestions.

Au surplus, certaines de ces considérations appelleraient, le cas échéant, certaines réserves. Après un entretien prolongé, j'ai obtenu :

1o que M. Jaspar à l'exemple de Votre Excellence ne répondrait pas par écrit et ne limiterait pas sa réponse aux seuls points sur lesquels il a été interrogé.

2o que cette réponse sera verbale et analogue à celle dont Votre Excellence connaît les grandes lignes,

3o que le baron Moncheur recevra pour alimenter ses conversations avec lord Curzon des instructions s'inspirant des principes généraux de Votre Excellence et qu'il sera invité à se tenir en contact très étroit avec M. de Saint-Aulaire.

M. Jaspar s'est réservé, toutefois, la possibilité de remettre ultérieurement, au cours des conversations, une note au gouvernement britannique notamment sur ses idées en matière de règlement des réparations et de soutenir ainsi les études qu'il nous a soumises et communiquées à Londres. « La Belgique est indépendante », m'a dit M. Jaspar « et le gouvernement français ne songe pas, je le sais, à nous dicter un programme de négociation ou à nous imposer une procédure ». J'ai aussitôt fait remarquer très amicalement qu'indépendance ne signifiait pas isolement et que j'étais convaincu qu'aux preuves de confiance de Votre Excellence le gouvernement belge ne

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document no 458.

répondrait pas par des initiatives dont nous n'aurions pas eu préalablement connaissance.

Le ministre des Affaires étrangères a été très visiblement satisfait d'apprendre que Votre Excellence désirait donner des bases très larges aux conversations avec le gouvernement britannique. « Plus que jamais, m'a-t-il dit, l'opinion belge et le parlement désirent une entente avec l'Angleterre qui constitue la *seule* solution de la question des réparations. Si fidèles que nous entendions rester à la politique de la Ruhr, nous ne croyons pas que l'occupation actuelle suffira pour faire céder l'Allemagne et la faire payer. Or il faut faire vite, l'attentat dont nos soldats viennent d'être les victimes ayant ému profondément le pays et les socialistes de la nuance Vandervelde devant en profiter pour réclamer la liquidation de ce qu'ils appellent la folle aventure ».

J'ai répondu à M. Jaspar qu'il suffirait de la fin de la résistance passive de l'Angleterre contre l'occupation franco-belge de la Ruhr pour que l'Allemagne capitulât. La *collaboration* britannique ne me semblait pas à moi indispensable.

Au cours de sa conversation avec moi, M. Jaspar m'a paru surpris de ne pas me voir lui laisser par écrit l'exposé des considérations générales de Votre Excellence qui devrait servir de thème aux entretiens de Londres. J'ai éludé la réponse n'ayant pas d'instructions à cet égard. D'autre part, le ministre des Affaires étrangères m'a demandé ce que ferait Votre Excellence si M. Baldwin lui exprimait le désir de causer avec Elle et il a ajouté que s'il était l'objet d'une demande analogue, il ne pourrait l'écarter. J'ai répondu que j'ignorais votre sentiment, mais qu'une entrevue que ne suivrait pas un accord sur les principes généraux serait dangereuse car elle risquerait de faire apparaître d'irréductibles divergences plus nuisibles que toute absence d'entrevue.

Z-Europe 1918-1940, Belgique, vol. 59.

6

Le Général Pellé, Chef de la Délégation française à la Conférence de Lausanne,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 674. *Lausanne, 2 juillet 1923.*

En clair. (*Reçu par courrier* : le 3, 16 h.)

M. Montagna nous a faire savoir ce matin que son gouvernement estimait qu'il appartenait aux gouvernements et non aux délégations alliées d'établir un accord sur la réparation des dommages subis par leurs ressortissants en Orient.

Les experts français, britannique et italien qui avaient depuis trois semaines élaboré un projet de convention que j'ai déjà soumis à Votre Excellence et que je joins sous sa dernière forme au présent télégramme, ont procédé aujourd'hui à un échange de vues au sujet de la situation créée par les instructions du gouvernement italien.

Bien que les experts italiens aient déclaré ne pouvoir donner les motifs de l'attitude de leur gouvernement, ni discuter au fond, il résulte de cette conversation que les objections du gouvernement de Rome seraient les suivantes :

1° Les sommes affectées aux réparations des ressortissants alliés seraient insuffisantes et le gouvernement italien persisterait à réclamer le versement par l'Angleterre des 5 millions de livres sterling.

2° Les ressortissants italiens verraient le pourcentage de réparation diminué, si l'on admettait que les sociétés ottomanes à capitaux alliés (presque uniquement françaises et anglaises) reçoivent sur le fonds commun de réparations une part correspondant à l'écart entre la valeur des réparations obtenues des Turcs sous forme d'avantages économiques et le pourcentage auquel donnera lieu la répartition du fonds commun des réparations.

Les experts français et britanniques ont vivement combattu cette prétention. Ils ont fait ressortir :

1° que les ressortissants alliés attendent depuis près de cinq ans la réparation de leurs dommages sans avoir même reçu aucune avance ; que les indemnités à leur allouer ne constitueront en tout état de cause qu'une réparation partielle ; que dans ces conditions les gouvernements seront dans une situation des plus délicates, si, en même temps que sera rendu public un traité qui ne comporte pas réparation par la Turquie, ils ne sont pas en mesure de faire savoir quand ni comment ils assureront eux-mêmes des indemnités à leurs ressortissants.

2° que par le traité de Paix, la Turquie renonce aux 5 millions de livres turques or au profit des autres puissances signataires (la Grèce exceptée) ; que par conséquent l'affectation de cette somme aux réparations ne peut résulter que d'une convention entre la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Roumanie et éventuellement la Serbie. Cette convention est déjà préparée et sa signature ne fera pas de difficulté s'il y est procédé en même temps qu'à la signature de la paix. Des difficultés peuvent au contraire s'élever si le règlement est renvoyé à une négociation ultérieure à laquelle des puissances balkaniques devront participer et pour laquelle les experts les plus qualifiés actuellement réunis à Lausanne se trouveront dispersés.

3° enfin que la question est étroitement liée aux dispositions du traité de Paix et par suite fort délicate car il s'agit d'éviter soit un double emploi avec ces dispositions soit une lacune entre elles et les dispositions de l'accord sur les réparations.

L'expert britannique a, en outre, laissé entendre que le versement par son gouvernement au fonds allié du million de livres sterling représenté par les

Bons de 1913 pourrait être remis en question, s'il n'était pas concomitant avec la conclusion de la paix. Néanmoins, il a proposé, pour le cas où le gouvernement italien voudrait rouvrir la question des 5 millions de livres sterling des bateaux de guerre, que l'alinéa 2) de l'article 1er fût remplacé par une phrase, visant simplement « toute autre somme qui serait d'un commun accord affectée au fonds commun des réparations ».

M. Bargeton s'est abstenu de soutenir cette suggestion, mais a proposé que la disposition indiquée par son collègue britannique fût ajoutée comme troisième paragraphe, le deuxième étant maintenu.

Les experts italiens se déclarant empêchés par leurs instructions de continuer la discussion, je ne puis que prier Votre Excellence de bien vouloir intervenir d'urgence auprès du gouvernement italien pour que le règlement de cette question puisse être poursuivi ici même sans délai. Sans doute, le gouvernement italien peut prétendre que, s'agissant d'une convention à laquelle la Turquie ne participe pas, sa conclusion à Lausanne ne s'impose pas juridiquement. Mais il ne peut contester que, si les gouvernements alliés veulent aboutir, et profiter de circonstances favorables, il est préférable de faire régler immédiatement cette question par leurs délégués et experts actuellement réunis, que d'entreprendre ultérieurement une négociation par correspondance entre six gouvernements.

Ce n'est pas la première fois que dans une période critique et au moment où l'entente est particulièrement nécessaire, le gouvernement italien soulève des difficultés inattendues. À moins que des circonstances que je ne connais pas nous conseillent une autre attitude, je serais très obligé à Votre Excellence de bien vouloir intervenir d'une manière pressante auprès du gouvernement italien – comme le fera sans doute le gouvernement britannique – pour que M. Montagna reçoive l'instruction de régler ici même cette question[1].

E-Levant 1918-1940, Turquie, vol. 296.

[1] Le 12 octobre, Poincaré fit connaître l'adhésion du gouvernement français au projet de convention sur lequel les gouvernements britannique et italien s'étaient mis d'accord (L. à lord Crewe). La convention fut signée par la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon le 23 novembre (note de la sous-direction d'Asie du 23 novembre). La possibilité de la signer ultérieurement était laissée à la Roumanie (L. de Peretti à Antonesco du 5 novembre).

7

M. Pozzi, Consul de France à Munich,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 117-118. *Munich, 3 juillet 1923, 10 h. 20.*

Secret. (*Reçu* : le 4, 13 h. 27.)

Mgr Pacelli est venu me trouver pour me dire qu'il avait décidé de partir ce soir pour Berlin, à la suite d'un télégramme qu'il avait reçu de Rome[1].

Le pape le charge « d'agir très *énergiquement*[2] pour obtenir que le gouvernement allemand condamne, comme le Saint-Père les condamne lui-même, les sabotages qui se poursuivent dans les régions occupées, sous couleur de résistance passive ».

Conformément à ces instructions Mgr Pacelli a rédigé une note qu'il juge préférable de remettre lui-même à Berlin.

Je prie Votre Excellence de garder à la démarche du nonce un caractère extrêmement secret, mais les journaux de ce soir font déjà pressentir l'éventualité d'une protestation du Saint-Siège à Berlin « sous la pression de la France »[3].

Mgr Pacelli m'a assuré qu'il avait eu connaissance seulement par la presse de la lettre du Saint Père au cardinal Gasparri.

L'opinion est extrêmement émue par l'éventualité des sept exécutions des condamnés de Mayence. Cette exécution créera en Bavière des rancunes longues à effacer.

Z-Europe 1918-1940, Saint-Siège, vol. 11.

[1] Voir document no 4 du 2 juillet et ses notes.

[2] « énergiquement » est souligné dans le texte.

[3] Mgr Pacelli déclara à Margerie qu'il avait trouvé Cuno « consterné » par la démarche du nonce et qu'il avait dû récuser une longue réponse attaquant violemment la politique franco-belge (T. no 896 du 4 juillet). À son retour à Munich, Mgr Pacelli fit également part à Pozzi de « l'extrême difficulté qu'il avait trouvée à obtenir une réponse à peu près satisfaisante du gouvernement du *Reich* à la démarche dont le Saint-Siège l'avait chargé. » Le nonce avait accepté de transmettre à Rome, « sans toutefois l'appuyer en aucune manière », la note du chancelier condamnant les sabotages, accompagnée d'une « longue lettre exposant ses doléances et ses griefs contre les puissances occupantes » et d'une demande d'intervention du Saint-Siège en faveur des sept condamnés de Mayence. (T. de Pozzi no 121 du 10 juillet).

8

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
Au Général Pellé, Chef de la Délégation française à la Conférence de Lausanne.

T. nº 527. *Paris, 3 juillet 1923, 11 h. 30.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme 650 et 667[1].

Je ne vois aucun inconvénient à accepter la procédure indiquée par M. Modzelewski qui pourra ainsi vous donner toutes explications utiles sur les textes des conventions polono-turques.

Mais le ministre des Affaires étrangères de Pologne s'étant engagé vis-à-vis de M. de Panafieu à surseoir à leur signature aussi longtemps que le traité général de paix entres les Alliés et les Turcs n'aurait pas été signé, je considère qu'il n'y a pas lieu de revenir sur l'engagement pris[2]. Il me paraît préférable, en effet, qu'aucune puissance, et surtout aucune puissance alliée, ne signe de convention avec les Turcs avant la conclusion de la paix générale. Dans l'éventualité d'une suspension ou d'une rupture de la conférence, envisagée par M. Modzelewski, l'avantage de posséder un informateur polonais à Angora serait médiocre. La crainte d'être quasi isolés en Europe est de nature, au contraire, à faire réfléchir les Turcs sur les inconvénients d'une rupture avec les Alliés.

Z-Europe 1918-1940, Pologne, vol. 74.

9

M. Charles-Roux, Chargé d'Affaires de France à Rome,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 600-603. *Rome, 3 juillet 1923, 20 h. 40.*

(*Reçu* : 23 h. 10.)

Un communiqué du gouvernement porte les déclarations suivantes faites par M. Mussolini au Conseil des ministres :

« La situation dans la Ruhr s'est aggravée ces jours derniers. D'une part, la résistance passive continue ; de l'autre l'occupation s'étend et s'intensifie

[1] Dans le télégramme nº 650 du 25 juin, Pellé transmettait la proposition de Modzelewski de soumettre le texte des accords polono-turcs à la délégation française avant leur signature. Dans le télégramme nº 667 du 30 juin, Pellé communiquait au Département le souhait de Modzelewski de signer les conventions polono-turques avant la conclusion de la paix générale.

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document nº 398 du 8 juin.

et les mesures prennent de plus en plus un caractère politico-militaire. Les répercussions générales de cette crise qui semble arrivée à la période aiguë sont démontrées par les changes européens qui tous en souffrent y compris la livre sterling par rapport au dollar. La tentative du Souverain Pontife, très noble au point de vue européen et humain n'a pas modifié la situation. Au lendemain de la lettre du pape au cardinal Gasparri, il s'est produit, du côté français, le discours de M. Poincaré qui a reçu l'approbation unanime du Sénat[1] et le terrible acte de sabotage qui a coûté la vie à plusieurs soldats belges. Il n'y a donc pas détente mais aggravation de la situation. Cependant grâce à la solution de la crise belge, l'action diplomatique a pu reprendre. L'Italie y prend part d'une façon directe, ne s'écartant pas, dans le cas où le problème serait dirigé vers sa solution totale, des propositions du mémorandum de Londres dont aucun des projets ultérieurs ne s'est éloigné, à savoir : connexion du problème des réparations avec celui des dettes interalliées, moratorium suffisant à l'Allemagne, fixation d'un chiffre définitif, plan rationnel de paiement, sérieuses garanties d'ordre économique et, par suite, renonciation, de la part de la France, à l'occupation territoriale de la Ruhr. Quant à la résistance passive, le gouvernement italien pense que l'Allemagne n'a aucun intérêt à la prolonger, soit parce qu'elle ne peut prétendre affaiblir la France, soit parce qu'elle ne peut nourrir l'illusion d'obtenir des assistances étrangères. Il est certain qu'il est urgent de hâter la possibilité d'un accord, car la Ruhr a pesé lourdement sur l'économie européenne et en a retardé la régénération ».

Les déclarations qui précèdent contiennent, au sujet de la renonciation de la France à l'occupation territoriale de la Ruhr et du poids de notre intervention militaire sur l'économie européenne, des passages plutôt inopportuns qui sont faits pour nous surprendre de la part de M. Mussolini. Je lui fais demander un rendez-vous afin de l'amener à s'expliquer en causant avec lui.

Sans doute, faut-il noter que tous les principes énumérés par lui, y compris notre renonciation à occuper la Ruhr, sont subordonnés à une condition d'abord mentionnée par lui : « Dans le cas où le problème serait dirigé vers sa solution totale ». Mais jusqu'à présent M. Mussolini avait admis que l'évacuation de la Ruhr fut subordonnée à l'exécution des engagements de l'Allemagne. La formule qu'il emploie aujourd'hui marquerait donc un recul de sa part, à moins qu'elle ne soit une clause de style à l'usage d'une partie non négligeable de l'opinion publique.

Celle-ci est en effet impressionnée par des dépêches de presse de Berlin et de Londres qui dépeignent la situation sous des couleurs très sombres et contre lesquelles le gouvernement italien ne réagit pas[2].

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, documents n^os^ 450 et 451 du 28 juin.

[2] Dans sa réponse, Poincaré reprit les points essentiels de la position française qu'il chargea Charles-Roux de rappeler à Mussolini : impossibilité de revenir sur le chiffre de la dette allemande fixé par la commission des réparations, sans violer le traité de Versailles, subordination de l'évacuation de la Ruhr au paiement des réparations et à la fin de la résistance passive (T. n^os^ 1238-1239 du 4 juillet). À Charles-Roux, Mussolini assura que ses dispositions n'avaient pas changé et que ses déclarations étaient en partie inspirées par des considérations de politique intérieure (T. n^os^ 605-609

Par contre, ce que M. Mussolini dit de la résistance passive me paraît accentuer ses précédentes déclarations. Probablement, a-t-il été incité à revenir sur ce sujet par le télégramme du Saint Siège à Mgr Pacelli dont la publication a produit une certaine sensation[1].

Z-Europe 1918-1940, Italie, vol. 82.

10

LE GÉNÉRAL PELLÉ, CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE LAUSANNE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 681. *Lausanne, 3 juillet 1923.*

En clair. (*Reçu par courrier* : le 4, 9 h. 30.)

Le prolongement de la situation d'attente et les indiscrétions d'ailleurs regrettables, qui filtrent dans la presse, ont augmenté l'énervement que je signalais déjà dans mon télégramme 676[2].

Hier, Ismet pacha a eu avec le ministre de Serbie une longue conversation, que celui-ci m'a immédiatement rapportée. Elle a roulé presque uniquement sur le « paiement en or des coupons » que le délégué turc a déclaré ne vouloir accepter sous aucune condition et sur la politique française qu'il accuse de tout le mal. Vainement M. Jovanovitch lui a rappelé que notre pays était le seul à avoir appuyé la Turquie dans la guerre et à la conférence. Ismet a continué à affirmer qu'en poussant le peuple turc à bout sur une question vitale pour lui, pour défendre les intérêts des « capitalistes français » on provoquerait infailliblement une nouvelle guerre, dont il est

du 4 juillet). Le 6 juillet, Charles-Roux revint sur son entrevue avec Mussolini : « De ce qu'il m'a dit je dois conclure qu'il ne prendra pas l'initiative de proposer une réduction de la dette allemande. Mais cette fois et d'autres m'est apparu qu'il considérait le principe de l'interdépendance entre réparations et dettes interalliées comme devant être mis en pratique, ce qui s'explique à son point de vue puisqu'il n'attend de l'Allemagne que 5 milliards de marks-or tandis qu'il doit à l'Angleterre et aux États-Unis 23 milliards de lires-or. […] Je dois me poser la question : dans quelle mesure l'action diplomatique du gouvernement italien répondra-t-elle aux dispositions personnelles de M. Mussolini, qui est certainement sincère ? Probablement pas dans une mesure complète pour les raisons suivantes. D'abord la pensée du président du Conseil s'exprimera à travers des bureaux rompus à des habitudes circonspectes et spécialement à travers M. Contarini et le marquis della Torretta qui, bien que francophiles, n'ont pas le tempérament de leur chef. Ensuite si l'Angleterre venait à se séparer de nous et à agir isolément, même M. Mussolini subirait l'influence de considérations de politique générale. Enfin, si le gouvernement anglais se montrait disposé à une remise de dettes le gouvernement italien serait fort alléché. Tels sont les facteurs qui peuvent s'exercer sur la politique italienne dans un sens restrictif. » (T. n^{os} 614-615).

[1] Le nonce avait été chargé de demander aux Allemands de cesser la résistance passive et les attentats (voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document n° 384 du 4 juin).

[2] Sur les difficiles négociations concernant les dernières questions à régler à la conférence de Lausanne (monnaie de paiement des emprunts turcs, concessions, évacuation alliée de Constantinople), voir *D.D.F. 1923*, t. 1, documents n° 404 du 9 juin, n° 426 du 18 juin, n° 448 du 27 juin et n° 452 du 28 juin.

impossible de prévoir les conséquences. L'Asie entière, a-t-il dit, montera à cheval pour notre cause. Le premier résultat de la guerre sera d'ailleurs que nous renierons toutes les dettes de l'ancien empire ottoman. Arguant de ce que l'intervention de la Grèce mettrait le feu aux Balkans et faisant allusion à la pression que les armées rouges exerceraient sur la Roumanie, il a vivement insisté auprès du délégué serbe, pour que son gouvernement conseillât à la Grèce de s'abstenir de toute intervention. M. Jovanovitch a décliné nettement cette mission.

Ismet pacha a en outre rendu visite, dans la soirée, aux trois délégués des puissances invitantes. Sur les instances de notre collègue anglais, nous avions consenti, M. Montagna et moi, à liquider ce matin dans deux séances consécutives de nos comités, quelques articles, sur la rédaction desquels l'accord avait été établi par les experts. Ismet pacha a osé nous soutenir qu'indirectement toutes les questions dont il allait être parlé étaient subordonnées à la solution qui serait prise sur la monnaie de paiement et il a insisté pour que leur discussion fut ajournée. Je l'ai très vertement reçu, lui montrant qu'il cherchait en fait à revenir à son ancienne prétention de faire réduire par la conférence les intérêts des emprunts et qu'il devait savoir déjà que sur ce point il se heurtait à un mur. Sir Horace Rumbold lui a fait des observations également très vives.

À notre surprise à tous, à la séance des comités de ce matin, la délégation turque a cédé sur tous les points. Ismet pacha avait vu dans la nuit M. Venizelos et s'était entendu avec lui en renonçant aux réserves qu'il avait précédemment soulevées sur l'article 58 (Réparations turco-grecques). Je rends compte d'autre part des détails de cette séance.

Aujourd'hui les délégués serbe et roumain réunis, sont venus m'exprimer, ainsi qu'à mes deux collègues, leurs inquiétudes sur la situation. La conversation d'Ismet pacha que j'ai rapportée ci-dessus, ainsi que les bruits de mise en demeure qui courent, les avaient fortement impressionnés. Sur le ton le plus amical et tout en se mettant à ma disposition, si je le jugeais utile, en vue de faire pression sur Ismet pacha pour l'amener à des points de vue raisonnables, ils m'ont néanmoins prié, non sans insistance, de prendre en considération que, même pour les créanciers de l'empire ottoman, une solution pacifique était préférable aux risques d'une rupture. Ils se sont empressés d'ajouter que ne voulant surtout, à aucun prix, que cette démarche toute confidentielle, fût utilisée par nos adversaires, ils la démentiraient formellement, au cas où une indiscrétion quelconque percerait dans le public à ce sujet. Je leur ai dit naturellement que nous étions plus intéressés que personne à éviter une rupture, mais j'ai cherché à leur montrer que la fermeté en ce moment était nécessaire.

Nous avons cru, mes deux collègues et moi, devoir répondre à la communication d'Ismet pacha que j'ai transmise hier à Votre Excellence par mon télégramme n° 676. J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint copie de cette réponse[1].

E-Levant 1918-1940, Turquie, vol. 296.

[1] Document non retenu. La lettre rappelait que le traité ne pouvait « imposer aux porteurs des emprunts ottomans […] le paiement des coupons dans des conditions autres que celles prévues

11

LE GÉNÉRAL PELLÉ, CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DE LAUSANNE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 682. *Lausanne, 4 juillet 1923.*

En clair. Confidentiel. (*Reçu par courrier* : le 5, 11 h. 45.)

Mes deux collègues sont venus me voir ensemble ce matin. Sir Horace Rumbold a commencé par me parler de la visite de MM. Diamandi et Jovanovitch (je me réfère à mon télégramme 681)[1] à la suite de laquelle il avait envoyé à son gouvernement un télégramme « très énergique » sur les risques que pourrait comporter une rupture de la conférence. Il m'a ensuite lu et commenté les télégrammes qu'il avait reçus ce matin de Paris, rapportant la visite faite par lord Crewe à Votre Excellence et reproduisant la réponse du gouvernement français au gouvernement britannique[2]. Ces télégrammes semblaient l'avoir ému et j'ai été surpris de ne pas rencontrer ce matin chez mon collègue le ton cordialement amical qu'il apporte dans nos conversations habituelles.

Confidentiel

J'ai cru en trouver plus tard l'explication en apprenant, par une indiscrétion de son entourage, qu'il avait reçu aussi une lettre particulière de lord Curzon, approuvant entièrement l'attitude qu'il avait prise le 28 juin sur la question de la monnaie de paiement (votre télégramme 28 juin nº 656-660) et affirmant qu'après toutes les concessions consenties aux Turcs l'opinion britannique n'admettrait pas une rupture sur cette question.

Soutenu par les signes d'acquiescement de M. Montagna, sir Horace m'exprima la crainte que lord Crewe n'eût pas suffisamment appelé l'attention de Votre Excellence sur la divergence « grave » qui subsiste entre les vues des deux gouvernements. Il me rappela la conviction qu'il m'avait toujours exprimée que les Turcs n'accepteraient pas la formule de déclaration proposée par le gouvernement français. Il affirma, non moins catégoriquement, qu'ils se refuseraient sans aucune espèce de doute, à signer une paix comportant une prolongation éventuelle de l'occupation dont la durée serait fixée au gré des porteurs. Faisant allusion à la situation des troupes anglaises à Tchanak, il fit ressortir qu'en cas de rupture ces troupes supporteraient le principal effort et qu'aucun gouvernement anglais ne pourrait accepter cette situation. Il conclut enfin en me disant qu'il était « certain »

par les contrats d'emprunt » et que les modalités de l'évacuation alliée ne pourraient être abordées « avant que les autres questions eussent été résolues. »

[1] Voir document nº 10 du 3 juillet.

[2] Lettre de lord Crewe à Poincaré du 3 juillet.

que son langage correspondait aux vues du gouvernement et de l'opinion britannique[1].

Il m'a paru nécessaire de marquer nettement à mon collègue combien sa propre manière de voir avait évolué, depuis notre conversation de samedi dernier où il n'avait formulé contre les propositions de votre télégramme 511 à 518 aucune objection fondamentale. Je suis revenu sur les arguments qui avaient paru alors le frapper à l'appui de notre thèse. M'appuyant notamment sur un article de Hussein Djahid dans le *Tanine* que je venais de recevoir qui préconise la suppression de la Dette publique ottomane, j'ai montré les dangers qui résulteraient pour cette institution, si utile aux intérêts européens, de l'abandon de toute déclaration. J'ai fait valoir aussi que si le gouvernement turc désirait réellement s'entendre avec les porteurs, nos propositions lui donnaient de larges facilités de réaliser cette entente, dans le délai normal, restant à courir jusqu'à la fin de l'évacuation.

Il me dit que, d'après le télégramme de lord Crewe, Votre Excellence avait réclamé que l'évacuation fût retardée jusqu'après entente non seulement avec les porteurs, mais avec les sociétés concessionnaires. Cette dernière exigence comporterait, à son avis, une prolongation de plusieurs mois. Peut-être y a-t-il eu malentendu à ce sujet.

Je mentionne encore qu'au cours de notre discussion sir Horace Rumbold a été amené à me préciser que, d'après les vues de son gouvernement, la déclaration des délégations alliées, qui serait substituée à la déclaration turque au sujet de la Dette serait faite sous forme de lettre ou de note *annexée au traité*[2], ce qui lui donnerait une valeur incontestable. Comme je lui demandais ce que pensait faire le gouvernement anglais, au cas où les Turcs refuseraient d'annexer cette déclaration au traité ou voulaient y répondre, il me dit que cette attitude montrerait à l'opinion de tous les peuples l'impossibilité d'arriver à la paix par des négociations et qu'elle justifierait dès lors une mise en demeure pour en finir.

Mes deux collègues m'ont paru avoir attaché une grande importance à la communication de Zekiai bey à M. des Closières, rapportée par mon télégramme 766, que Votre Excellence a communiqué à lord Crewe et que celui-ci a télégraphié intégralement à sir Horace Rumbold. Je ne leur avais pas parlé de cette conversation jugeant plus opportun de laisser tomber une offre aussi imprécise et aussi facile à désavouer, au moment où les deux gouvernements traitent les dernières conditions à fixer à la délégation turque. Mais là où j'avais vu un symptôme intéressant de l'état d'esprit turc, mes collègues semblent avoir envisagé une transaction intéressante que j'aurais écartée. Néanmoins, ils n'y ont pas insisté et, tout au moins en

[1] Le 6 juillet, l'ambassade de Grande-Bretagne remit un aide-mémoire par lequel le *Foreign Office* repoussait l'alternative posée par la France entre l'acceptation par les Turcs de la formule française et le report de l'évacuation alliée qui, selon lui, entraînerait inévitablement la rupture des négociations et sans doute la reprise des hostilités. Une réponse à cet aide-mémoire était demandée pour le jour même.

[2] « annexée au traité » est souligné dans le texte.

apparence, se sont rendus aux raisons que je leur ai fait valoir pour ne donner à ce moment aucune suite à d'aussi fragiles propositions.

L'impression assez fâcheuse que m'avait laissée cette conversation s'est trouvée accentuée presque aussitôt par une visite de M. Diamandi qui, très confidentiellement et en me priant instamment de ne pas le nommer, est venu me rapporter qu'il avait entendu exprimer chez nos grands alliés des sentiments, non seulement de surprise, mais de regret, que les Turcs ne se montrassent pas plus agressifs sur la question de la monnaie de paiement. À son sens, entre l'expression presque publique d'un tel regret et l'idée d'encourager les Turcs à la résistance, il ne restait plus qu'un faible pas à franchir. Il avait donc tenu, en ami fidèle, à me prévenir. Il se demandait même si la lettre d'Ismet pacha transmise par mon télégramme 766, qui constitue une sorte de mise en demeure très atténuée, ne lui avait pas été inspirée du côté allié. Il ne m'a pas caché qu'à son avis personnel, si nous pouvions, par les méthodes que nous jugerions les plus convenables, arriver nous-mêmes à une entente avec les Turcs sur la question de la monnaie de paiement, cette solution présenterait probablement pour nous plus d'avantages que l'attente de démarches collectives où les concours sur lesquels nous étions en droit de compter pourraient nous faire défaut. Je n'ai pu obtenir de lui d'autres précisions. Mais je dois rappeler que sa conduite à mon égard a toujours été *particulièrement*[1] amicale et qu'il y a quelques jours encore il était fortement intervenu auprès d'Ismet pacha, pour lui faire craindre une rupture, s'il maintenait ses prétentions sur la monnaie de paiement. Je crois avoir tout lieu d'attacher une sérieuse valeur à son témoignage, bien qu'il m'ait paru participer de l'énervement courant.

Enfin le ministre d'Amérique lui-même, à qui j'avais rendu visite au sujet de l'*Independance Day*, m'a exprimé, avec beaucoup plus de prudence, sa propre inquiétude qu'Ismet ne fît suivre sa lettre du 2 juillet d'une communication analogue, mais d'un ton plus accentué.

J'ai cru devoir transmettre sans aucun délai et tels quels ces renseignements à Votre Excellence. Ils me paraissent démontrer tout au moins la nécessité d'une prompte solution de la crise en cours.

E-Levant 1918-1940, Turquie, vol. 296.

[1] « particulièrement » est souligné dans le texte.

12

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 518-520. *Londres, 4 juillet 1923, 1 h. 50.*

Chiffré. (*Reçu* : 6 h. 30.)

Je me suis efforcé de faire entendre à lord Curzon que, dans l'intérêt même de l'accord entre les deux pays, mieux vaut, au point où en sont les choses, se borner à une négociation verbale. J'ai ajouté que les sommations insolentes de la presse anglaise ne peuvent que nous détourner de remettre une réponse écrite, même si nous en avions eu l'intention. Lord Curzon a désavoué très nettement cette campagne et il a qualifié l'article de l'*Observer* de stupide en affirmant que ce journal n'a pas de rapports avec le *Foreign Office* ni avec le Premier ministre[1]. Il ne s'est d'ailleurs pas exprimé avec plus d'aménité sur la presse française.

Il venait de recevoir la note belge qu'il ne trouve pas satisfaisante. Mais il est encore moins satisfait de n'en recevoir aucune de nous. Il s'en est plaint en termes fort vifs que j'ai dû relever. Il déclare ne pouvoir sur des matières si graves et si délicates exposer avec la précision et l'exactitude nécessaires nos vues au cabinet en se fiant seulement à sa mémoire.

Il m'a répété après sir Eyre Crowe que la plus stricte discrétion serait observée et que les éclaircissements que nous lui donnerions par écrit ne seraient communiqués qu'aux membres du gouvernement.

Après la remise de la note effectuée, je ne crois pas que nous puissions nous dispenser de laisser à lord Curzon un aide-mémoire sur les mêmes points. Sinon on nous accusera d'intransigeance et d'arrière-pensées et on prétendra que nous ne sommes pas d'accord avec les Belges[2].

Cependant, afin de ne pas paraître nous conformer seulement après coup à l'attitude du gouvernement belge, notre aide-mémoire pourrait contenir des indications d'ordre général et d'ailleurs déjà connues sur les autres points visés dans la note anglaise du 13 juin.

Sur le fond de la question, j'ai exposé en détail à lord Curzon notre point de vue en utilisant les instructions de Votre Excellence ; mais après un

[1] Voir document no 3 du 1er juillet. Le 2 juillet, par le télégramme no 1394, Poincaré avait chargé Saint-Aulaire de protester contre des « publications […] fâcheuses pour le maintien de l'Entente, au moment même où commence une conversation amicale. »

[2] Le 3 juillet, par le télégramme nos 1403-1404, Poincaré avait souligné que « le fait que nous n'aurions pas remis nous-mêmes un écrit montrerait clairement à lord Curzon que nous entendons laisser une certaine liberté et une certaine marge aux négociations dans l'intérêt même d'une entente rapide. » À quoi Saint-Aulaire rétorqua : « Je persiste à penser qu'il est nécessaire que je remette un aide-mémoire à lord Curzon ou du moins qu'il soit mis à même de prendre sous ma dictée des notes lui permettant de soumettre un document écrit à son gouvernement. » (T. no 528 du 4 juillet). Le 5 juillet, Poincaré conseilla de communiquer à Curzon à titre confidentiel et officieux une copie du document daté du 14 juin (voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document no 420).

entretien d'une heure et demie je l'ai laissé convaincu ou affectant de l'être de la sagesse de la politique anglaise et de la folie de la nôtre. Il m'a répété comme à mon collègue belge qu'il était impossible d'obtenir la fin de la résistance passive sans procéder par voie d'*inducement*. Il ajoute que l'unanimité de l'opinion se fait contre nous, qu'une entente devient de plus en plus difficile, que nous ne consentons pas la moindre concession, enfin, que l'impatience du parlement ne permettra pas au gouvernement de prolonger son attitude actuelle. Faute d'accord avec nous, le cabinet de Londres devra donc agir isolément avant la fin de ce mois c'est-à-dire avant les vacances du parlement.

Toutefois, il ne m'a rien répondu lorsque je lui ai demandé en quoi consistait cette action et ce que l'Angleterre y gagnerait.

Les Anglais n'étant sensibles qu'aux faits, je souhaite très vivement que les derniers attentats commis par les Allemands motivent un redoublement de rigueur de nature à briser enfin la résistance allemande. Lorsque ce résultat paraîtra sur le point d'être atteint, la négociation avec Londres deviendra plus aisée. Nous devrions d'ailleurs continuer à causer très amicalement avec le gouvernement britannique tout en nous efforçant de créer une situation qui donnerait à nos arguments toute leur valeur.

Z-Europe 1918-1940, Grande-Bretagne, vol. 53.

13

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres[1].

T. n^os^ 1434-1435. *Paris, 5 juillet 1923, 23 h.*

Chiffré.

Conditions de modifications de l'occupation de la Ruhr.

Je réponds à votre télégramme 522.

Quoi qu'il puisse paraître à première vue, il n'y a pas contradiction entre les instructions de mon télégramme n° 01395-01396 et celles de mon télégramme 01229-01237[2]. Près d'un mois s'est d'ailleurs écoulé entre les deux et la résistance allemande s'est accentuée.

[1] Communiqué par poste à Bruxelles (T. n^os^ 899-900) ainsi que le télégramme de Londres n° 522.

[2] Du 3 juillet qui disait : « Je n'aurais aucune objection à remettre dans quelques jours par écrit une note spéciale sur les mesures que le gouvernement allemand aurait à prendre pour faire cesser la résistance. Il me faudrait seulement le temps de me concerter sur la rédaction avec Bruxelles.» Il répondait au télégramme n^os^ 508-509 du 2 juillet de Saint-Aulaire qui plaidait pour remettre à Curzon « sur certains points essentiels une déclaration de principe inspirée de votre projet de réponse et conçue en termes assez généraux pour ne pas nous gêner dans la suite des pourparlers. »

L'occupation ne pourra revêtir une *forme nouvelle* qu'après que l'Allemagne aura pris des engagements précis sur le règlement de sa dette et aura commencé à les exécuter. À ce moment, comme l'indique le premier de ces télégrammes, une collaboration s'établissant entre le *Reich* et les autorités alliées, il sera possible d'alléger l'occupation militaire, c'est-à-dire de diminuer le nombre des effectifs, tout en la maintenant sous une forme moins lourde jusqu'à paiement total, avec évacuation progressive à mesure des paiements. Cet allègement devrait être effectué suivant les indications données par le général Degoutte d'accord avec son collègue belge.

La simple cessation de la résistance passive amènerait seulement une *modification* de notre attitude dans la Ruhr. Comme l'indique le second de ces télégrammes, on pourrait revenir par étapes à la situation que nous avions envisagée le 11 janvier. Toutefois, comme, depuis un mois, l'excitation due aux manœuvres du *Reich* n'a fait que s'accroître, nous ne pourrions songer à diminuer les effectifs que si les généraux Degoutte et Ruquoy donnaient l'assurance qu'une certaine réduction ne les empêcherait pas de faire face à toute nouvelle velléité de résistance. Nous pourrions uniquement réduire le contact des troupes avec la population ouvrière au minimum indispensable pour nous permettre de rétablir rapidement en cas de besoin tous les postes de surveillance qui existent actuellement. Le tout après avis conforme du général Degoutte.

Z-Europe 1918-1940, Ruhr, vol. 23.

14

M. Couget, Ministre de France à Prague,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 254. *Prague, 5 juillet 1923.*

Secret.

Projet de traité avec la Tchéco-Slovaquie.

Après avoir pris contact avec le président Masaryk, rentré hier au château de Lany, M. Bénès est revenu avec moi sur le projet de traité franco-tchécoslovaque. Les vues du président, dans ce premier entretien, paraissent avoir confirmé celles de son ministre, que relatait mon rapport n° 225 du 20 juin dernier[1]. Le président désirerait avant tout que l'affaire fût examinée et pesée sous tous ses aspects[2]. Pour lui aussi, un péril germanique

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document n° 411 du 9 juin et ses notes. Lors d'entretiens entre Bénès et le maréchal Foch, ce dernier avait souhaité la conclusion d'un accord politique, suivi d'une convention militaire entre la France et la Tchécoslovaquie. Bénès ayant jugé l'idée intéressante, Couget lui avait présenté le 20 juin un projet d'accord politique essentiellement dirigé contre l'Allemagne. Bénès souhaitait pour sa part donner une portée plus large à l'accord.

[2] Le général Pellé ayant eu l'occasion de rencontrer à deux reprises le président Masaryk adressa deux lettres personnelles à Peretti pour lui rendre compte de ses impressions concernant la position

n'entrerait pas de longtemps en ligne de compte. Par contre, il se demande quelle serait la répercussion d'une alliance entre nous sur la question d'Autriche et de Hongrie et sur celle de Pologne et de Russie. En ce qui concerne la première, la Tchéco-Slovaquie a un intérêt primordial à empêcher l'Anschluss et à prévenir une alliance de la Hongrie avec l'Allemagne ; ses intérêts concordent donc avec les nôtres. Mais la seconde est plus épineuse. La Tchéco-Slovaquie, on le sait, ne veut être à aucun prix l'ennemie d'une Russie quelconque, bolchevique ou autre. Or, le président paraît persuadé que le premier soin d'une Russie reconstituée, et qui peut l'être demain, sera de revendiquer contre la Pologne une frontière différente de celle qui lui a été imprudemment reconnue. En cas de guerre entre les deux, quelle sera la situation de la Tchéco-Slovaquie, proche de la Russie par la Galicie orientale, si elle a contracté une alliance contre l'Allemagne, qui agira sans doute avec la Russie. Somme toute, la Tchéco-Slovaquie ne voudrait que d'une alliance qui réservât une place à la Russie. J'ai fait remarquer à M. Bénès que la France était loin d'avoir une hostilité de principe contre elle, mais que d'après lui-même, une action belliqueuse de sa part ne se concevait que d'accord avec l'Allemagne, et qu'en bridant l'Allemagne, on empêcherait sans doute de se produire l'éventualité assez hasardée sur laquelle il échafaudait sa théorie. M. Bénès s'étant d'ailleurs réservé de revenir sur la question après une nouvelle entrevue avec le président, je n'ai pas insisté autrement, d'autant qu'il part demain pour Paris, et compte la traiter à fond avec Votre Excellence et M. le maréchal Foch.

M. Bénès m'a répété, à cette occasion, que la politique tchéco-slovaque resterait toujours orientée vers la France ; il m'a même dit qu'à son avis, l'action de la mission militaire française n'était pas suffisante et qu'il voudrait que l'armée tchéco-slovaque, dont il paraît faire assez peu de cas, peut-être pour les besoins de sa cause, fût entièrement entre les mains de la France. Il n'en reste pas moins qu'il paraît peu enclin à se lier à nous par un traité visant l'Allemagne. La présence en Tchéco-Slovaquie d'une minorité allemande importante par son nombre et la place qu'elle tient dans le commerce et la finance en est une raison, d'autant plus sérieuse que le président Masaryk poursuit toujours la réalisation de son idéal humanitaire de concorde fraternelle entre les populations de la République, et que la coalition tchéco-slovaque de gouvernement venant à se dissoudre, la participation à un nouveau gouvernement de certains partis allemands n'est

du président tchécoslovaque. Dans sa première lettre du 25 septembre, il rapporta l'insistance de Masaryk sur la nécessité de l'entente franco-anglaise, « seule capable d'assurer la paix du monde et le respect des traités ». Dans la seconde lettre du 29 septembre, consacrée au projet de traité franco-tchécoslovaque, Pellé écrivit que Masaryk était opposé à ce projet qu'il jugeait inutile et dangereux. Inutile, parce qu'en cas de guerre franco-allemande, « la Tchécoslovaquie nécessairement serait à côté de la France », que le contact était déjà permanent entre les états-majors et qu'une guerre prochaine entre la France et l'Allemagne était « une éventualité extrêmement improbable ». Dangereux, parce qu'il susciterait en Tchécoslovaquie une opposition des éléments allemands et communistes, et, en Angleterre et en Russie, une suspicion sur un impérialisme français. Une troisième lettre de Pellé à Peretti du 7 octobre rapporta sa conversation avec Bénès. D'accord avec Masaryk pour repousser toute convention militaire, Bénès persistait à juger utile « un traité de garantie très général qui serait à signer plus tard ».

pas exclue par lui. Mais il y a davantage, je crois : l'Allemagne n'est pas considérée par la Tchéco-Slovaquie comme une ennemie héréditaire. Depuis la disparition de la double monarchie, l'Autriche, qui n'a aucune revendication à exercer contre la Bohème, ne lui cause plus d'inquiétude, tandis qu'elle estime devoir être prête à défendre la Slovaquie contre les prétentions persistantes de la Hongrie. Mais l'Allemagne non plus ne la préoccupe pas, car elle ne peut vouloir franchir une frontière naturelle et historique pour s'annexer les régions germanisées de la Bohème, dont les habitants se trouvent d'ailleurs mieux où ils sont que dans le *Reich*. Les deux pays font entre eux un commerce important et une rupture ou un état d'inimitié causerait au commerce tchèque un dommage auquel les Tchèques, très âpres au gain, ne veulent pas s'exposer.

En cas de conflit, la Tchéco-Slovaquie pense donc sans doute que si elle n'a pas donné motif à l'Allemagne de la considérer comme liée à ses ennemis, elle n'aura aucune attaque à redouter de la part de celle-ci, et peut-être des profits matériels à encaisser, tandis que dans le cas contraire, l'Allemagne pourrait être portée à chercher à travers son territoire le contact avec l'Autriche et la Hongrie.

Enfin, il me semble aussi que le moment ne paraît pas opportun à M. Masaryk et à M. Bénès pour s'engager avec nous. Ils ont toujours voulu, Votre Excellence le sait, n'être pas amenés à faire un choix entre la France et l'Angleterre, et la situation actuelle ne les porte pas, je crois, à déroger à ce principe en notre faveur, ce qui amènerait peut-être la Tchéco-Slovaquie à devoir partager avec nous la charge de la défense de la nouvelle Europe, dont la création a cependant amené l'indépendance de leur pays. D'autre part, l'action de l'Angleterre commence à se faire sentir en Europe centrale, par l'emprunt autrichien, par les projets d'aide à la Hongrie, et ceci aussi pousse les gouvernants tchéco-slovaques à ne pas se séparer ostensiblement d'elle à l'heure actuelle. Les préoccupations financières jouent également un rôle à ce point de vue : la Tchéco-Slovaquie a encore besoin elle-même d'emprunts, qu'elle ne peut faire qu'en Angleterre, et l'envoi par elle d'une mission financière aux États-Unis pour l'ajustement de ses dettes de guerre répond certainement au désir de complaire aux puissances financières. Il est à noter, à ce propos, que mon collègue d'Angleterre vient précisément d'inviter officiellement le président Masaryk à faire visite à Londres et que, d'après ce que me dit M. Bénès, le président s'y rendra au cours de son voyage en France.

Enfin, nos liens avec la Pologne entrent aussi en considération. Les relations entre la Tchéco-Slovaquie et elle se sont considérablement envenimées dans ces derniers temps, et la première répugne à devenir, même indirectement, l'alliée de la seconde ; elle exagère je crois, sous l'influence de ce sentiment, le danger des aventures dans lesquelles la Pologne pourrait l'entraîner de ce chef, de même qu'elle exagère le péril que lui semblent faire courir à la France ses liens avec la Pologne.

Je suis donc porté à croire que Votre Excellence trouvera en M. Bénès un interlocuteur qui cherchera à noyer la question précise d'une alliance visant

l'Allemagne dans une foule de considérations connexes et, suivant le vieux mot, ne pas prendre d'engagements qui le lieraient.

P.S. Je joins à ce rapport l'analyse d'un article de la *Narodni Politika* sur les relations tchécoslovaques et françaises.

Z-Europe, Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 41.

15

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
Au Général Pellé, Chef de la Délégation française à la Conférence de Lausanne[1].

T. nos 534-537. *Paris, 6 juillet 1923, 16 h. 50.*

Chiffré.

Traité avec la Turquie.

Des intéressantes indications que me donne votre télégramme no 682, il résulte que le gouvernement britannique a, dans ses dernières instructions, prescrit à sir Horace Rumbold, contrairement aux assurances que m'avait données l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, de ne plus soutenir le point de vue français dans la question de la Dette ottomane.

Cette attitude correspond à la politique que, sur tous les terrains, semble avoir adoptée le gouvernement britannique, pour nous amener à partager ses vues au sujet des réparations et de l'occupation de la Ruhr. Méconnaissant ses devoirs de solidarité interalliée, le gouvernement britannique ne cherche plus à défendre à la conférence que les intérêts qui lui sont propres ; même, s'il faut en croire les confidences qui vous ont été faites, il irait jusqu'à pousser les Turcs à résister à nos demandes les plus raisonnables.

Dans ces conditions, nous ne pouvons plus espérer de pouvoir faire accepter par la délégation turque l'une des deux solutions de l'alternative indiquée dans mon télégramme no 515-518. En raison de la nécessité d'arriver enfin à une conclusion à Lausanne, nous devons nous résigner à adopter la seconde solution de cette alternative, sans toutefois faire allusion à aucune prolongation de la durée de l'occupation. Vous savez mieux que personne que nous ne pouvons songer à augmenter nos contingents militaires à Constantinople[2].

[1] Communiqué à Londres (nos 1444-1447) et à Rome (nos 1251-1254).

[2] Dans une note adressée le même jour à l'ambassadeur de Grande-Bretagne, Poincaré prit acte de la position des gouvernements anglais et italien qui l'obligeait à accepter qu'aucune déclaration ne soit insérée dans le traité (aide-mémoire du 6 juillet).

M. le ministre des Finances avait accepté, comme je vous en ai informé (voir mes télégrammes nº 498 à 501), pour le cas où il vous serait absolument impossible d'obtenir mieux, l'absence de toute déclaration, à la condition qu'il fût notifié expressément aux délégués turcs que, si les Alliés renoncent à demander une déclaration au gouvernement turc, ils n'en considèrent pas moins que le décret de Moharrem et les décrets annexes restent valables dans toutes leurs parties.

La proposition de sir Horace Rumbold de faire cette notification sous la forme d'une note ou d'une lettre annexée au traité y donnerait une valeur incontestable et nous devons nous empresser de l'accepter et demander qu'on l'insère dans la note faisant connaître aux Turcs les conditions définitives des Alliés en ce qui concerne la Dette. J'espère que, sur ces bases, vous pourrez enfin vous mettre d'accord avec vos collègues britannique et italien pour présenter à Ismet pacha ces conditions[1].

Toutefois, si vous avez des raisons de croire exacts les renseignements que vous a donnés M. Diamandi, vous seriez autorisé par les manœuvres de la délégation britannique à avoir auparavant une dernière conversation confidentielle avec Ismet pacha. Vous lui rappelleriez que c'est à la France que la Turquie devra d'avoir pu arriver à un traité lui donnant des avantages inespérés. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se rappeler les conditions dans lesquelles les négociations se sont ouvertes et de relire les procès-verbaux des différentes conférences franco-anglaises. Vous feriez alors un dernier effort pour essayer d'amener Ismet pacha à un accord sur la question de la monnaie de paiement. Bien que cette dernière tentative ait peu de chance de succès, vous jugerez sans doute utile de la faire ; elle vous permettrait du moins de vérifier si la résistance turque a été inspirée par nos propres alliés et de démontrer à Ismet pacha que nous ne sommes pas dupes des manœuvres auxquelles on s'est livré à Lausanne.

Z-Europe 1918-1940, Grande-Bretagne, vol. 53.

[1] Le 9 juillet, Poincaré télégraphia à Pellé : « Le mieux serait donc que vous fissiez comme vous pensez pouvoir le faire, une déclaration en comité au nom des Alliés avec inscription au procès-verbal, en levant la séance aussitôt après, de manière que la délégation turque ne fasse aucune contre-déclaration en séance de comité. Sinon, ainsi que vous l'indiquez, il resterait aux gouvernements alliés la ressource d'affirmer, après la signature du traité, par une déclaration commune, la pleine et entière valeur des stipulations du décret de Moharrem et des décrets annexes, ainsi que celle de tous les contrats relatifs aux emprunts, tant que les dispositions de ces divers actes n'auront pas été modifiées d'un commun accord entre les parties » (T. nos 550-553).

16

Note du Département.
Visite du Ministre de Yougoslavie à M. de Peretti.

Paris, 6 juillet 1923.

M. Spalaïkovitch me remet les deux notes ci-jointes. Il profite de l'occasion pour m'entretenir de la situation faite à la Yougo-Slavie par les événements dans les Balkans. Il me rappelle qu'au cours des conversations de l'an dernier à Paris les Serbes ont consenti à laisser rentrer les Turcs en Europe, malgré les inconvénients que la présence de ceux-ci sur le sol européen peut présenter. Les Alliés ont été amenés par les circonstances à ne pas traiter les Turcs comme les vaincus ; les Bulgares, les Hongrois et même les Allemands tiendront à se prévaloir de la situation ainsi faite aux Turcs. D'autre part, les changements qui viennent d'avoir lieu en Bulgarie inquiètent le gouvernement yougo-slave[1] ; s'il n'est pas à craindre que les Bulgares se mettent d'accord avec les Turcs, une entente entre Bulgares, Hongrois et Allemands semble probable au gouvernement de Belgrade. Il estime de son devoir de surveiller cette éventualité et, pour être en mesure d'y parer, il doit être armé. De là l'intérêt qu'on attache à Belgrade à la prompte approbation par le parlement français des crédits destinés à procurer des fusils à la Yougo-Slavie.

Je rassure M. Spalaïkovitch en lui disant qu'à Paris on partage les appréhensions du gouvernement yougo-slave et en l'assurant que le président du Conseil vient, ce matin même, à la suite des démarches précédentes de M. Spalaïkovitch, de prier M. Georges Leygues de hâter la discussion à la Chambre du projet de loi relatif aux avances à faire à la Serbie[2].

En me remerciant, M. Spalaïkovitch me dit que nous devons nous méfier de l'Italie. La grande pensée de politique extérieure du gouvernement italien, me dit-il, est de détruire la Yougo-Slavie ; de là viennent toutes les intrigues italiennes en Bulgarie, en Hongrie, en Autriche et même en Allemagne[3].

Z-Europe 1918-1940, Yougoslavie, vol. 49.

[1] Le 3 juillet, Spalaïkovitch était venu dire son inquiétude et celle du roi Alexandre face aux activités du parti macédonien en Bulgarie. Selon une lettre du roi « l'armée serbe, qui devrait faire face à toute éventualité du côté bulgare, doit précisément être armée avec les 100 000 fusils qu'on attend de nous. »

[2] Peretti envoya le même jour une note pour le chef de cabinet de la présidence du Conseil, lui fournissant les éléments « en vue de répondre à la question que lui a posée Louis Marin relativement à des "crédits qui auraient été mis à la disposition du gouvernement SHS" ». D'autre part, pour hâter la conclusion de l'affaire, par le télégramme n° 439 du 11 juillet, il demanda que le gouvernement de Belgrade envoie dès maintenant à Paris une commission militaire.

[3] Communiqué le 11 juillet par télégramme aux représentants diplomatiques français à Bucarest, Belgrade, Budapest, Berlin, Sofia, Rome, Londres et Athènes.

17

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
ET À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 313-314 ; 1450-1451. *Paris, 7 juillet 1923, 15 h. 30.*

L'ambassadeur des États-Unis faisant valoir que son gouvernement se trouvait obligé de prévoir des dépenses nouvelles pour ses armements navals en présence de la non ratification par le gouvernement français de l'accord sur le désarmement naval, m'a pressé à plusieurs reprises d'obtenir l'approbation du parlement[2].

La discussion du projet de loi en question doit être mise à l'ordre du jour de la Chambre du samedi 7 juillet. Le vote aura lieu sans doute immédiatement après cette séance ou la suivante[3].

Il est matériellement impossible que le Sénat puisse se prononcer sur cet accord avant la fin de la présente session.

J'ai fait savoir par écrit à M. Herrick que ce retard inévitable ne devait pas causer d'appréhension au gouvernement des États-Unis, qu'il pouvait être assuré des intentions du gouvernement français, sincèrement résolu à obtenir du parlement un vote favorable. Ceci ne me paraît pas, d'ailleurs, faire le moindre doute. Le gouvernement français poserait, au besoin, la question de confiance pour l'obtenir[4].

B-Amérique 1918-1940, États-Unis, vol. 94.

[1] Communiqué aux Relations commerciales, à Europe, ainsi qu'à Rome, Bruxelles et Berlin, le 8 juillet.

[2] Le 4 juillet, en réponse à la note remise par Herrick le matin même, Poincaré avait expliqué : « Malheureusement, il paraît matériellement impossible que le Sénat puisse examiner la question et se prononcer avant la fin de la présente cession ». Il proposait à l'ambassadeur un entretien le 6 juillet.

[3] Une note classée au 7 juillet définit les projets de loi en attente :

« Les projets de loi portant approbation des conventions signées à Washington sont au nombre de quatre et visent les actes suivants :

1o projet. a) Traité de garantie du 13 décembre 1921 (France, États-Unis, Empire britannique et Japon) relatif aux possessions et dominions insulaires des signataires dans le Pacifique. b) Déclaration relative aux îles sous mandat. c) Accord complémentaire précisant la portée territoriale des actes précédents.

2o projet. Traité relatif à la limitation des armements navals conclu à Washington le 6 février 1922 (France, États-Unis, Empire britannique, Italie, Japon).

3o projet : Traité relatif à la protection sur mer, en temps de guerre, de la vie des neutres et non combattants et emploi des gaz dans la guerre conclu à Washington le 6 février 1922 (Résolution Root).

4o projet : a) Traité relatif à la politique à exercer à l'égard de la Chine. b) Traité relatif à la révision du tarif des douanes chinoises. Ces deux actes ont été signés le 6 février par neuf puissances (France, États-Unis, Belgique, Empire britannique, Italie, Japon, Pays-Bas et Portugal).

[4] Le 7 juillet, la Chambre et, le 11 juillet, le Sénat autorisèrent par leurs votes le président de la République à ratifier le traité relatif à la limitation des armements navals et le traité sur le Pacifique (Note de la sous-direction d'Amérique pour le service du Protocole du 18 juillet). Le 12 juillet, Jusserand informa le Département qu'aux États-Unis, on avait beaucoup apprécié le vote définitif

18

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 535-541. *Londres, 7 juillet 1923.*

En clair. (*Reçu* : par courrier, 19 h. 15.)

J'ai remis hier à lord Curzon dans les conditions prescrites par Votre Excellence copie du document daté du 14 juin[1]. Jusqu'ici aucune indiscrétion n'a été commise à ce sujet, les journaux de ce matin rendant compte de mon entrevue en annonçant que je n'ai remis aucune note écrite.

À cette occasion j'ai constaté que le questionnaire anglais du 13 juin avait été imprimé. Lord Curzon m'a assuré que ce document n'en demeure pas moins confidentiel et que le cabinet anglais n'a pas pour le moment l'intention de le publier ainsi qu'il y a été invité par la presse.

Après avoir pris connaissance rapidement des instructions que je lui ai communiquées, lord Curzon m'a dit qu'étant datées du 14 juin elles ne répondent plus aux exigences d'une situation qui évolue très rapidement. Je lui ai fait observer que si la situation se modifie en Allemagne notre position reste immuable et que s'il y a un élément nouveau depuis le 14 juin c'est seulement la prolongation de la défense allemande qui avec son accompagnement de l'attentat nous oblige à accentuer notre pression et précipite la catastrophe dont l'opinion anglaise s'épouvante. J'ai ajouté que plus le gouvernement allemand s'obstinerait dans son attitude actuelle plus il nous deviendrait difficile de desserrer notre étreinte et de nous rapprocher du programme d'action envisagé au moment de notre entrée dans la Ruhr.

Lord Curzon m'a dit aussi que ma communication n'ajoutait rien aux explications verbales que je lui avais déjà données et, qu'après y avoir réfléchi, il serait sans doute amené à nous demander des précisions complémentaires. Je l'ai assuré que nous serions toujours disposés à les lui donner amicalement et je l'ai mis en garde contre l'imprudence qu'il y aurait à donner à un nouveau questionnaire un air d'interrogatoire que l'opinion française ne tolérerait pas.

Lord Curzon qui paraissait disposé à élargir le débat et à y comprendre non seulement la question des dettes interalliées mais aussi la question de notre sécurité m'a dit qu'il désirerait savoir ce que Votre Excellence entend lorsqu'elle prononce ce dernier mot à propos de l'occupation de la Ruhr. Soucieux d'éviter tout ce qui risquerait de nous donner figure de demandeurs dans l'affaire du pacte auquel lord Curzon songeait évidemment, je me suis borné à l'écouter.

par les deux chambres des deux principaux traités de Washington (D. n° 450). Il transmit le 13 la gratitude de Hughes pour ce résultat difficile à obtenir en fin de session (T. n° 382 de Washington à Paris).

[1] Voir document n° 12 du 4 juillet.

Lord Curzon tout en déclarant que notre déclaration ne le satisfait nullement était très détendu par la satisfaction de forme que nous lui avons donnée. Il s'est exprimé avec beaucoup plus de mesure et de sang-froid que dans nos précédents entretiens. Il se plaint surtout de n'obtenir aucune indication précise sur les adoucissements de notre occupation après la fin de la résistance passive. Je lui ai répété que nous ne pouvions évidemment en pareille matière que poser des principes et indiquer des tendances et non prendre des engagements que personne n'a le droit de nous demander et que les circonstances ne nous permettraient sans doute pas de tenir. Et comme je lui demandais ce que l'Angleterre pourrait dire ou faire de plus si elle était à notre place il a reconnu tout au moins par son silence que la question était embarrassante.

Lord Curzon m'a déclaré de nouveau que la patience de l'opinion et du parlement ne permettrait pas au cabinet de différer plus longtemps la définition de sa politique. Une communication sera donc faite la semaine prochaine simultanément à la Chambre des lords par le ministre des Affaires étrangères et à la Chambre des communes par le Premier ministre[1].

Après avoir montré à lord Curzon les graves inconvénients de toute déclaration au parlement, actuellement, j'ai appelé la plus sérieuse attention du secrétaire d'État des Affaires étrangères sur l'absolue nécessité d'éviter dans cette communication tout ce qui pourrait (…)[2] interprété à Berlin comme signe de désaccord entre nos deux pays. Il n'a pas encore, m'a-t-il dit, réfléchi à la forme de cette déclaration qui devrait être délibérée en Conseil des ministres. Il ne pourra pas se dispenser d'y exprimer l'avis qu'une réponse doit être faite à la dernière note allemande alors que nous pensons le contraire. Mais cela ne signifie pas que le cabinet de Londres adhérera aux propositions de cette note. Il voudrait simplement indiquer qu'elles doivent être prises en considération. Il a notamment cité parmi ces propositions celle qui a trait à la réunion d'un comité d'experts internationaux. Je ne lui ai laissé aucune illusion sur l'impossibilité de faire accepter pareille procédure par la France. Il ne m'a pas d'ailleurs contredit lorsque j'ai dit qu'il n'y a pas d'experts impartiaux et qu'en l'espèce ceux que l'Allemagne se propose de consulter apprécieraient non pas sa capacité de paiement dans l'avenir mais sa capacité d'emprunt dans le présent. Ce serait étudier le problème des réparations non pas du point de vue des traités, qui est le nôtre, mais d'(…)[3] optique d'un prospectus d'émission. Lord Curzon a alors indiqué que si pour tenir compte des demandes allemandes et de l'état d'esprit en Angleterre le concours d'experts internationaux devait être utile, ce pourrait être en vertu d'une délégation de la commission des réparations et dans un cadre étroitement délimité.

J'ai demandé à lord Curzon si dans sa déclaration au parlement, selon lui inévitable, le cabinet parlerait de la résistance passive. Il m'a dit une fois de plus que les déclarations qui seront adressées au parlement devront être

[1] Saint-Aulaire en avait averti le Département le 5 juillet, par le télégramme n° 531, urgent.

[2] Mot passé.

[3] Mot passé.

pesées avec le plus grand soin et que s'il est amené à mentionner la résistance passive ce sera certainement pour engager le gouvernement allemand à y mettre fin. Quant à moi je ne lui ai pas caché que c'était la seule chose utile à dire actuellement à Berlin et que le gouvernement italien et le Saint-Siège lui-même l'avaient (…)[1].

Enfin lord Curzon a manifesté l'intention de rédiger lui-même un projet de réponse à la note allemande mais il se défend très vivement de songer à une action séparée. Ce projet de réponse m'a-t-il assuré sera composé avec la préoccupation de tenir le plus grand compte possible de notre point de vue et avec le plus vif désir d'arriver à une formule acceptable pour tous les Alliés.

J'ai insisté très fortement sur l'impossibilité où nous sommes de nous prêter même à toute apparence de discussion avec l'Allemagne tant qu'elle n'aura pas capitulé. J'ai réservé l'opinion de Votre Excellence sur le principe même d'une réponse qui ne serait pas exclusivement une sommation de cesser toute résistance. L'état de l'opinion anglaise ne permettant pas selon lord Curzon d'ajourner indéfiniment cette réponse, je l'ai prémuni contre les dangers qu'elle présente et j'ai insisté sur l'extrême prudence qui s'imposait dans l'élaboration d'une formule destinée à obtenir notre assentiment. « Ce projet, m'a-t-il répondu, sera strictement secret. Il sera seulement communiqué à titre secret aux Alliés et toutes les précautions devront être prises pour qu'aucun écho de notre discussion ne parvienne à Berlin. En outre puisque M. Poincaré ne croit pas pouvoir proposer une réponse, je prendrai la responsabilité de la proposer moi-même. Si le gouvernement français y adhère après l'avoir discutée je m'en féliciterai vivement. Dans le cas contraire, le gouvernement anglais aura ainsi défini sa position ainsi que le pays l'exige et la position du gouvernement français ne sera pas affaiblie puisqu'il n'aura pris aucune initiative ni fait aucune avance ».

Bien que l'écart soit encore très considérable entre la conception anglaise et la nôtre et malgré tout ce qui reste inquiétant dans les propos de lord Curzon, le gouvernement anglais n'en a pas moins été fortement impressionné par ce qu'il appelle l'intransigeance et la rigidité de notre attitude. Si nous y persévérons, l'ascendant de notre froide volonté triomphera peut-être de ses fébriles velléités. Dans le désarroi général notre politique apparaît comme le seul point fixe autour duquel tôt ou tard se cristalliseront les incertitudes ambiantes.

Le langage que le gouvernement anglais tiendra au parlement la semaine prochaine s'inspirera dans une grande mesure des nouvelles d'Allemagne et du ton de notre presse. Il s'écartera d'autant moins de notre point de vue que nous saurons montrer en même temps plus de fermeté à Berlin mais plus de cordialité à Londres.

Comme je vous l'indiquais en vous rendant compte de ma dernière conversation avec lord Curzon les déclarations (…)[2] anglais seront influencées par l'attitude allemande et par celle de notre presse.

[1] Mot passé.

[2] Lacune de déchiffrement.

La manière forte à l'égard de l'Allemagne ne peut qu'amener celle-ci à faire des réflexions salutaires, tandis qu'un langage amical dépourvu de toutes les récriminations inutiles, de rappels désobligeants du passé, confirmera l'opinion anglaise dans le sentiment de détente qui se dessine.

Nous devons profiter de ce moment pour lui présenter d'une façon claire, simple et compréhensible les arguments qui justifient notre politique. Les points qui me paraissent être le plus utile à développer aujourd'hui sont les suivants :

1° La France ne peut pas s'en remettre à un comité d'experts internationaux. Il importe de faire connaître les raisons d'ordre pratique qui l'empêchent de s'engager dans cette voie.

2° Rappel des sacrifices que nous avons faits déjà à l'Entente et des sacrifices consentis dans ce but en matière de réparations, etc.

Le mieux me paraît pour donner à notre thèse le maximum de retentissement de la faire présenter par un financier autorisé dont l'opinion sera discutée dans la Cité. Il pourrait le faire par exemple dans une interview accordée à un correspondant anglais et qui devrait être reproduite dans tous les télégrammes d'agences.

Z-Europe 1918-1940, Grande-Bretagne, vol. 53.

19

NOTE POUR LA DIRECTION POLITIQUE AU SUJET DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Secret. *Paris, 7 juillet 1923.*

Demande d'adhésion de la principauté de Monaco à la Société des Nations.

M. Roussel-Despierres, secrétaire d'État et président du Conseil d'État de Monaco, a fait hier une démarche au Service français de la Société des Nations, en vue de savoir si le gouvernement français se montrerait disposé à prêter ses bons offices à la principauté pour la faire admettre dans la Société à l'occasion de la prochaine Assemblée. Il a invoqué à l'appui de cette demande le traité franco-monégasque de 1918 aux termes duquel, a-t-il spécifié, la désignation du délégué de Monaco à l'Assemblée devrait appartenir au gouvernement français[1]. Il a même prononcé le nom de

[1] Une note intitulée « Monaco et la Société des Nations » précise : « Le traité de 1918 contient à cet égard un engagement formel. Néanmoins, lorsque pour l'exécuter nous avons une première fois demandé l'admission de la principauté de Monaco, nous avons rencontré l'opposition de l'Angleterre et des États-Unis, motivée par l'existence de la maison de jeux. M. Clemenceau qui était personnellement opposé à l'admission de la principauté dans la Société des Nations avait d'ailleurs donné l'instruction de ne pas insister et M. Laroche croit même se rappeler que M. Clemenceau

M. de Fontarce comme ayant des chances de ne pas soulever de difficultés, celui-ci étant déjà accrédité à Rome comme représentant du prince.

D'après certaines indications recueillies au cours de la conversation, ce dernier paraîtrait d'ailleurs attacher personnellement moins d'importance que son père à l'adhésion de Monaco et il y renoncerait même si elle devait être trop onéreuse pour son budget qui ne bénéficierait plus comme autrefois, paraît-il, des recettes de la Société des bains de mer. Ce dernier argument paraît, d'autre part au secrétaire d'État, de nature à faire disparaître certaines objections, qui ont été formulées contre la première demande d'adhésion de Monaco au cours de la conférence de la Paix. Quant à la quote-part à prévoir elle serait d'une unité, comme pour Libéria et Haïti, c'est-à-dire d'environ une vingtaine de mille francs or.

Le Service français ne peut que laisser le soin à la direction politique de faire étudier la question par M. Laroche et M. Fromageot, afin de permettre à M. le président du Conseil de faire connaître sa réponse à M. Roussel, qui a demandé que le plus grand secret soit observé à ce sujet et que toutes les communications s'y référant lui soient personnellement adressées[1].

Service français de la Société des Nations, 1917-1940, vol. 58.

avait personnellement exprimé devant M. Lloyd George et le représentant des États-Unis (est-ce M. Wilson ou était-il déjà rentré en Amérique à cette époque ?) un avis nettement défavorable » (note du 9 juillet).

[1] Une annotation manuscrite de Laroche indique : « M. Gout, Le président du Conseil est d'avis d'appuyer. Mais, il va voir prochainement le prince et M. de Peretti croit qu'il faut attendre cette entrevue ». Le 28 septembre, Clauzel rendit compte que la demande d'admission de Monaco avait été ajournée sur la requête de Roussel-Despierres. Il précisait : « Le premier examen de cette demande auquel avait procédé M. Mantoux, directeur de la section politique du secrétariat, avait fait craindre, en effet, que des objections assez sérieuses ne soient formulées au sein de la 6e commission en raison de l'exiguïté du territoire de Monaco, objections qui avaient déjà été soulevées en 1920 lors de la 1re Assemblée au sujet de l'admission des petits États et notamment de la principauté du Lichtenstein. Le moment avait, en outre, paru singulièrement mal choisi pour demander à l'Assemblée de se prononcer sur une demande d'admission de Monaco alors qu'était impatiemment attendue, par un grand nombre de délégations, la demande d'admission de l'Allemagne » (D. s.n. à Poincaré).

20

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Lasteyrie, Ministre des Finances.

D. nº 2184. *Paris, 7 juillet 1923.*

a.s. Société franco-polonaise de participations en Haute-Silésie.

Par la lettre dont vous trouverez ci-joint la copie, le groupe français constitué en vue de l'achat de participations dans certaines entreprises minières et métallurgiques de Haute-Silésie polonaise me soumet les statuts de la Société franco-polonaise visée par le second avenant à la convention franco-polonaise du 22 mars 1921 : je vous serais très obligé de me faire savoir si ce texte vous paraît sauvegarder les intérêts du Trésor[1].

En raison des facilités données par le gouvernement français au gouvernement polonais en vue de la constitution de cette société, il me semblerait nécessaire de réserver un certain droit de regard du gouvernement français sur la direction générale de l'entreprise. À cet effet, je vous proposerais d'inviter le groupe franco-polonais à insérer dans les statuts une clause en vertu de laquelle l'agrément du gouvernement français devrait être demandé par l'entremise de mon Département pour la désignation des membres français du conseil d'administration. Une stipulation de même nature, comme vous le savez, a été introduite dans les statuts de la Banque de Silésie. Il serait d'ailleurs nettement spécifié que cet agrément ne saurait être refusé que pour des raisons d'ordre national.

Le groupe franco-polonais envisage dès maintenant une augmentation temporaire de capital de la Société ; cette opération tendrait à remédier dans une certaine mesure à la dépréciation du capital de base et aurait pour résultat d'égaliser dans la Société en formation les parts française et polonaise.

En raison de la situation embarrassée des finances polonaises, le groupe français laisse supposer que le gouvernement polonais aurait l'intention de demander au gouvernement français de transformer les versements annuels de la Société fermière des mines fiscales en une annuité fixe pouvant être portée à un million et demi de francs or ; cela permettrait au gouvernement polonais de mobiliser l'excédent. Le capital représenté par ce revenu viendrait, sans nouvel effort de notre trésorerie, s'ajouter à nos précédentes avances et permettrait l'opération visée ci-dessus. L'article 1er, alinéa 9 de la convention du 1er mars 1921 relative aux mines fiscales avait spécifié que l'annuité d'amodiation serait « cédée par le gouvernement polonais au gouvernement français pour une durée à déterminer, en vue de son utilisa-

[1] Il s'agit d'un avenant à l'accord franco-polonais du 22 mars 1921 (L. du 3 juillet). Voir *D.D.F.* 1920, t. 1, document nº 21 du 17 janvier, *D.D.F.* 1922, t. 1, document nº 312 du 29 avril et *D.D.F.* 1922, t. 2, document nº 295 du 4 novembre.

tion aux fins à établir entre les deux gouvernements, étant entendu que cette annuité serait affectée, par priorité, au remboursement de toutes les avances en marks consenties en exécution de la convention du 17 janvier 1920 ». La demande qui nous serait présentée par le gouvernement polonais équivaudrait donc à une renonciation partielle du privilège qui nous a été reconnu.

Il me semble que cette renonciation partielle peut présenter, dans les conditions actuelles, des avantages incontestables en particulier en assurant à une société pour la constitution de laquelle le gouvernement français a déjà fait des sacrifices le capital nécessaire au but étendu qu'elle se propose et qui consiste, vous le savez, à libérer la Haute-Silésie polonaise de l'emprise économique allemande[1].

Les renseignements parvenus récemment à mon Département et dont d'ailleurs je vous ai tenu informé, soulignent les efforts des gros industriels allemands pour maintenir et renforcer leur mainmise économique sur les territoires silésiens attribués à la Pologne[2]. Les indications recueillies à cet égard dans la Ruhr ne laissent aucun doute sur les intentions de Stinnes, Wolf et autres magnats industriels allemands.

Les 14 juin et 10 octobre 1922, j'ai adressé, en accord avec vous, des instructions au délégué de la France à la commission des réparations en vue de l'application à la Haute-Silésie polonaise de l'article 260 du traité de Versailles. Cet article prévoit le transfert à la commission des réparations des intérêts possédés par les ressortissants allemands dans toute entreprise d'utilité publique ou dans toute concession située sur les territoires cédés par l'Allemagne : il y aurait avantage à ce qu'un groupe à intérêts français puisse aussitôt se porter acquéreur de valeurs dont la négociation doit être faite au bénéfice des réparations[3]. Le nouvel appui que nous donnerions au

[1] Voir *D.D.F.* 1922, t. 1, document nº 380 du 31 mai.

[2] Une note du 6 juillet indiquait : « Depuis plusieurs semaines de nombreuses informations sont parvenues au Département sur l'activité industrielle allemande en Haute-Silésie polonaise et les efforts couronnés d'un certain succès qui ont été entrepris par Stinnes pour s'assurer une partie de la production de charbon en Haute-Silésie. Il paraît maintenant établi que Stinnes a réussi à mettre la main sur deux grosses affaires de Bismarckhütte et de Kattowitzer. Entre temps, les exportations de charbon de Haute-Silésie polonaise vers l'Allemagne qui avaient marqué un certain ralentissement se sont considérablement augmentées et d'après le rapport de notre consul à Kattowice ont atteint, à la fin du mois dernier, 46 % de la production totale ».

[3] La question de l'application de l'art. 260 du traité de Versailles à la Haute-Silésie faisait partie des questions litigieuses soumises à un arbitrage et avait été contestée par un mémoire du gouvernement allemand, car elle n'était pas comprise dans les termes du compromis germano-polonais. Le 25 août, le délégué de la France à la commission des réparations écrivit à Poincaré : « Il ne faut pas se dissimuler que dans des conditions aussi difficiles, la pensée de l'arbitre risque d'être influencée par la contradiction au moins apparente entre la renonciation de la Pologne pendant 15 ans à son droit de liquider et le maintien des droits analogues que l'article 260 confère à la commission des réparations. Il est donc prudent de ne pas considérer le succès devant l'arbitre comme assuré. J'estime en conséquence que le gouvernement devra apprécier si l'importance des avantages qu'il espère obtenir de l'application de l'article 260 à la Haute-Silésie est de nature à justifier un débat qui s'engagera dans des conditions douteuses et qui, dans une certaine mesure, modifiera l'aspect de la thèse que nous soutenons sur les autres points et dont la force ne me paraît pas touchée par le mémoire allemand » (D. nº 3480 de Barthou à Poincaré).

groupement franco-polonais sous la forme envisagée rentrerait dans le cadre de la même politique.

Enfin, les négociations auxquelles donnerait lieu cette proposition polonaise, pourraient, me semble-t-il, comporter pour nous d'autres contreparties politiques et financières avantageuses. La Société fermière des mines fiscales est dans une situation telle qu'il y a lieu de prévoir que l'annuité d'amodiation permettra le remboursement en deux ou trois ans des avances françaises ayant servi à sa constitution. Pour asseoir définitivement notre influence dans cette importante et très prospère entreprise, nous pouvons avoir intérêt à prolonger de quelques années le remboursement de nos avances et à maintenir ainsi le droit de contrôle que nous nous sommes assurés.

D'autre part, le texte rappelé ci-dessus de la convention du 1er mars 1921 prévoit la conclusion d'un accord franco-polonais en vue de déterminer la durée de notre privilège. Il peut être opportun de profiter de la présente occasion pour assurer à notre privilège une durée aussi longue que possible.

Je vous serais en conséquence reconnaissant de me faire savoir si vous estimez que les intérêts du Trésor permettraient d'examiner, dans un sens favorable, la proposition à laquelle le groupe français fait allusion. Cette proposition est, à tout le moins, entièrement conforme à l'esprit comme à la lettre de la convention ayant établi notre privilège et notre droit de nous prononcer sur l'utilisation la plus avantageuse de l'annuité d'amodiation due au gouvernement polonais par la Société fermière des mines fiscales de Haute-Silésie[1].

Z-Europe 1918-1940, Pologne, vol. 217.

[1] Poincaré répondit le 24 août à Mercier, président de la Société d'études pour les affaires silésiennes, qu'il adhérait aux « dispositions de caractère politique » des statuts sous trois réserves : la préservation d'une majorité du capital aux mains des groupes français et polonais ; l'agrément par le gouvernement des membres français du conseil d'administration ; la sauvegarde des intérêts du Trésor pour le remboursement des avances consenties. En ce qui concerne la participation de la Société fermière des mines fiscales de Haute-Silésie à l'augmentation de capital de la Société de participations, le gouvernement attendait une demande polonaise officielle (L. s.n.). Le 10 octobre, un nouveau projet de statut fut adressé au Département à la suite duquel Poincaré estima avec Lasteyrie « indispensable que les administrateurs français de la future société soient préalablement agréés par le gouvernement français au même titre que les administrateurs de la Banque de Haute-Silésie et ceux de la Société fermière de Friedrichshütte » (L. du 15 novembre de Poincaré à Mercier).

21

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
Au Général Weygand, Haut-Commissaire français à Beyrouth.

D. s.n. *Paris, 8 juillet 1923.*

a.s. du chemin de fer du Hedjaz.

Par votre lettre n° 273 du 9 juin et par votre télégramme n° 300 du 28, vous avez bien voulu m'entretenir de la question du chemin de fer du Hedjaz.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, pour préciser la portée de la déclaration franco-britannique du 27 janvier relative à ce chemin de fer, il est nécessaire de rappeler les circonstances qui l'ont provoquée[1].

Au cours des discussions relatives aux chemins de fer en Turquie, la délégation turque avait indiqué que le chemin de fer du Hedjaz, ayant été construit dans un but religieux, le khalife devait, au nom de la communauté musulmane, en conserver l'administration. Une clause spéciale du traité de paix devait, à son avis, consacrer cette situation. Une semblable prétention sous laquelle ne se dissimulait guère l'intention de conserver un instrument de politique turque dans les pays détachés, était inadmissible.

Cependant, les Alliés ne pouvaient pas ne pas tenir compte des considérations suivantes :

1°) le chemin de fer du Hedjaz a été construit à l'aide de dons de tous les Musulmans et surtout des Musulmans des Indes ;

2°) il a été construit en vue de faciliter le pèlerinage ;

3°) les pays traversés qui n'ont fait aucun sacrifice particulier pour sa construction et qui en bénéficient d'ailleurs directement ou indirectement par les profits que laisse le passage des pèlerins seraient peu fondés à prétendre conserver les bénéfices éventuels d'exploitation, tout au moins aussi longtemps que le chemin de fer ne serait pas achevé.

Il était donc indispensable, tout en réfutant la prétention des Turcs, de les empêcher de prétendre que les Alliés, faisant bon marché des sacrifices faits par tous les Musulmans, s'appropriaient un bien commun à tous les Musulmans et donnaient un caractère mercantile à une entreprise désintéressée destinée à faciliter l'accomplissement de l'un des principaux devoirs religieux de l'Islam.

Avant la guerre, un conseil siégeant à Constantinople, sous la présidence d'un haut personnage turc, avait la direction supérieure du chemin de fer du Hedjaz. Le comité consultatif envisagé par la déclaration franco-britannique a pour objet de remplacer ce conseil turc. Les Turcs demandèrent

[1] Le développement qui suit reprend, avec quelques modifications de forme, le texte d'une note du 4 juillet, rédigée à Lausanne.

alors que le président de ce comité consultatif fût désigné par le khalife ; les Alliés refusèrent mais décidèrent de faire une place aux Turcs dans le comité. Celui-ci sera purement *consultatif*, il ne pourra formuler que des *recommandations* et sur des objets *limités*[1]. Pour l'empêcher de s'immiscer dans l'administration du chemin de fer, les Puissances ont fixé son siège à Médine.

En ce qui concerne la Syrie, son intérêt n'est évidemment pas de faciliter le trafic de Damas sur Caïffa au détriment de Beyrouth ; votre haut-commissariat n'a cessé, avec raison, de le répéter ; mais j'attire votre attention sur ce que la nécessité de réparer et de terminer le chemin de fer de la Mecque pourra toujours servir de prétexte pour maintenir sur la section Damas-Deraa des tarifs élevés empêchant une concurrence dangereuse pour le Damas-Beyrouth.

Il est impossible, dans tous les cas pour le moment, de détruire l'unité du chemin de fer du Hedjaz. Le comité consultatif servira à maintenir l'apparence de cette unité, chacun demeurant maître sur son territoire de diriger l'exploitation comme il l'entend, sous condition d'affecter les bénéfices *s'il y en a*[2] à des améliorations répondant aux intentions des souscripteurs.

Il importe donc de ne rien faire que de provisoire puisque les questions relatives aux chemins de fer en Orient doivent faire ultérieurement l'objet d'un règlement d'ensemble. Rien n'empêche de confier au Damas-Hamah l'exploitation des sections du chemin de fer du Hedjaz situées en Syrie, à la condition que ce soit par une convention renouvelable d'année en année. Les efforts de M. Peyrabon pourront utilement tendre à trouver une formule de gestion provisoire pour le Damas-Haman, mais il est nécessaire que vous ne perdiez pas de vue que dans la question du chemin de fer du Hedjaz, le côté technique et économique est dominé par l'aspect politique qui dépasse le cadre de la Syrie et touche l'ensemble du problème musulman.

E-Levant 1918-1940, Arabie-Hedjaz, vol. 38.

[1] « consultatif », « recommandations » et « limités » sont soulignés dans le texte.

[2] Souligné dans le texte.